Abonnement Germinal
paraissant au moins une fois par mois.

LE MARTYRE DES CONGOLAIS

RIEN DE CHANGÉ AU CONGO

Principaux témoignages publiés à l'étranger depuis le rapport de la Commission d'Enquête

---

Préface par EMILE VANDERVELDE

GAND
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « VOLKSDRUKKERIJ », RUE HAUTPORT, 29
1907

Préface

La plupart des Belges ignorent à peu près complètement ce qui se passe au Congo. Presque tous les journaux font le silence sur les témoignages défavorables à l'Etat Indépendant. Ceux même qui ne demandent pas mieux que de faire connaître la vérité, ne disposent, en général, que d'une documentation insuffisante. Presque tout ce qui se publie sur le Congo est en anglais, et, dans la presse démocratique, il n'y a pas beaucoup de rédacteurs qui lisent courramment cette langue. Aussi ne faut il point s'étonner que des documents de premier ordre, comme le rapport du consul général Casement et, plus récemment, le « Livre Blanc », publié en avril dernier par le gouvernement britannique, aient passé presque inaperçus dans notre pays.

Cela étant, l'opinion belge reste hésitante, Elle sait, depuis le rapport de la Commission d'enquête, qu'il y a de graves abus au Congo. Elle se rend compte que la politique coloniale du roi Léopold n'est point faite pour lui concilier les sympathies du monde civilisé. Mais elle se méfie de la «campagne anglaise». Elle croit volontiers que des réformes sérieuses ont été faites, dont il convient d'attendre les résultats. Elle se laisse dire — voir le récent rapport de secrétaires généraux de l'Etat — que, depuis la loi des quarante heures, les indigènes ne sont plus astreints qu'au paiement d'impôts modérés, qui, pour être payés en nature, n'en équivalent pas moins à nos impôts en argent.

Or, il suffit de lire les rapports consulaires du « Livre Blanc », ou les nombreux témoignages transmis au gouvernement anglais par la « Congo Reform Association » pour se convaincre qu'il n'en est pas ainsi.

A moins de considérer tous les missionnaires et tous les agents consulaires anglais comme de fieffés menteurs — ce qui est tout de même un peu bien difficile à faire admettre — on doit reconnaître que rien d'essentiel n'est changé au Congo, depuis le passage, en 1905, de la Commission d'en-

quête. Dans quelques régions seulement, les exactions sont moins brutales, soit parce que le caoutchouc est épuisé, soit parce que la présence des missionnaires donne aux indigènes une protection efficace. Mais, dans l'ensemble, *le fait que la production du caoutchouc n'a pas fléchi, suffit à indiquer que la contrainte ne s'est pas adoucie.* Aujourd'hui, comme hier, si l'Etat parvient à boucler ses budgets, si le Domaine de la Couronne continue à fournir ses recettes, c'est grâce à la confiscation des produits du sol et au travail forcé des populations indigènes

Voici environ quinze ans (1892-1907), que ce système est en vigueur.

Auparavant le commerce était libre. Les indigènes échangeaient leurs produits contre des marchandises qui en représentaient la contre-valeur. Les progrès de la colonie etaient lents; les revenus de l'Etat étaient modiques! le roi Léopold y mettait de sa poche; la Belgique y allait de ses deux millions par an; mais, somme toute, les noirs n'avaient pas à se plaindre et l'on citait l'Etat du Congo en exemple à ceux qui prétendaient qu'il n'y a pas de colonisation, sous les tropiques, sans contrainte et sans coups de force.

C'est ainsi que relisant le livre de Stanley, « Les Ténèbres de l'Afrique », publié en 1890, j'y ai trouvé un passage qui a sans doute passé inaperçu lors de son apparition, mais qui prend aujourd'hui une allure vraiment prophétique.

Exposant à Emin pacha les causes qui, d'après lui. ont amené la chute de la domination égyptienne au Soudan, l'explorateur américain oppose les procédés pacifiques de Léopold II aux agissements autoritaires du Khédive :

« Maintenant — dit-il — regardez l'Etat du Congo, qui » s'est constitué beaucoup plus rapidement que l'autorité » du Caire ne s'est étendue sur le Soudan. Pas un coup de » fusil n'a été tiré; aucune violence n'a été faite ni à natif, » ni à traitant, aucune taxe n'a été exigée ailleurs qu'au » port de mer où le commerçant embarque ses objets » d'exportation. Des chefs d'indigènes ont spontanément » offert leurs territoires et rallié le drapeau bleu avec » l'étoile d'or. Pourquoi? Parce qu'ils tiraient divers avan- » tages des étrangers qui venaient vivre chez eux. D'abord, » ils étaient protégés contre des voisins plus puissants; tout » produit alimentaire qu'ils pouvaient vendre leur était » échangé pour son entière valeur en habillements ou

» autres objets utiles. Tout commerce auquel ils pouvaient » se livrer, ivoire, caoutchouc, huile de palme, arachides, » était libre de taxe; on ne touchait ni à leurs coutumes, ni » à leurs institutions domestiques. L'Etat du Congo a été » fondé sans coup de force et subsiste sans violence. Mais, » s'il inaugurait une politique nouvelle, imposait le com- » merce, s'emparait de l'ivoire pour se faire un monopole, » s'immisçait dans toutes les institutions domestiques, » absorbait tyranniquement tous les profits de l'Européen, » avant de s'être fermement implanté dans le sol et » d'avoir réuni dans les stations une force matérielle qui » lui assurerait l'impunité — à son tour, il s'écroulerait non » moins subitement et aussi complètement que l'autorité » égyptienne a pu le faire au Soudan. »

On voit que ce n'est pas seulement Beernaert, ni Banning qui se sont montrés hostiles à la mise en servage des sujets noirs de Léopold II. Stanley lui-même, que l'on n'accusera pas de sensiblerie, se prononçait pour le commerce libre.

Malgré tout, cependant, à partir de 1892, l'Etat a inauguré une politique nouvelle. Il a non seulement imposé, mais supprimé le commerce. Il s'est emparé du monopole de l'ivoire Il a absorbé tyranniquement les profits. Et, s'il ne s'est pas écroulé, c'est parce qu'il est parvenu à faire garder les indigènes par les indigènes, à mettre au service de ses agents, quelques milliers de soldats noirs, toujours prêts à brutaliser les gens appartenant à d'autres tribus que la leur.

Peut-être n'en sera t-il pas toujours ainsi. Des hommes qui connaissent bien le Congo ne considèrent pas comme impossibles des révoltes, des soulèvements assez étendus pour mettre l'Etat, à un moment donné, dans une situation très difficile. Mais, quoi qu'il en soit à cet égard, une chose est certaine, c'est que Léopold II ou ses successeurs ne pourront continuer indéfiniment à traiter les indigènes soumis à leur « tutelle civilisatrice » comme un peuple de serfs taillables et corvéables à merci.

Si eux-mêmes ne s'insurgent pas, la conscience des peuples civilisés s'insurgera contre pareil régime.

Déjà, partout ailleurs qu'en Belgique, l'opinion publique s'émeut. L'Etat léopoldien apparaît à tous comme l'expression la plus violente, la plus cyniquement audacieuse des abus et des atrocités de la colonisation capitaliste. Ce n'est pas en Angleterre seulement, c'est en France, c'est aux

Etat-Unis, que des protestations grandissantes s'élèvent contre les conséquences néfastes de l'absolutisme du Roi-Souverain.

Peut-être ces « campagnes étrangères » suffiront-elles à imposer aux bénéficiaires du « rubber system » des réformes qui diminueront peut-être leurs profits, mais qui atténueront les souffrances de leurs victimes.

Nous voudrions cependant que les Belges, que les prolétaires belges surtout, s'épargnent la honte de n'être pour rien, ou presque rien, dans cette œuvre de libération.

Beaucoup ignorent ce qu'on dit, ce qu'on écrit au dehors, sur la question congolaise. Nous voudrions qu'ils soient mis au courant, et c'est pourquoi nous publions dans cette brochure, la traduction des principaux documents qui ont paru à l'étranger, depuis le rapport de la Commission d'enquête.

Puissent ces documents, dont les uns sont officiels, dont les autres émanent d'hommes dont il est impossible de méconnaître la sincérité, ouvrir les yeux à ceux qui ne sont pas des aveugles volontaires. S'ils pouvaient contribuer, si peu que ce soit, à adoucir le malheureux sort des populations qui vivent sous le sceptre de Léopold II, nous n'aurions pas perdu notre peine.

EMILE VANDERVELDE

A

Dans les Territoires concédés

Région A. B. I. R.

(Aujourd'hui reprise par l'État et contrôlée exclusivement par les représentants de l'État.)

Pourquoi le régime spécial militaire est appliqué.

1. *Opinion de M. Arthur Nightingale, Consul anglais à Boma.* (1)

Voici ce qu'écrivait M. Nightingale au Ministre des Affaires Etrangères de la Grande Bretagne, Sir Edward Grey, le 20 août 1906 :

Boma, le 20 août 1906.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une copie d'un Arrêté promulgué par le Commissaire-Général du District de l'Equateur, soumettant le territoire de l'A. B. I. R. au régime militaire spécial.

A mon avis, la seule raison de cet ordre est d'empêcher les missionnaires de pénétrer dans l'intérieur, afin qu'ils ne puissent pas être témoins des mesures qui vont être prises pour forcer les indigènes à fournir du caoutchouc.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) A. NIGHTINGALE.

---

(1) Livre Blanc, publié par le Gouvernement anglais en avril 1907.

L'Etat des indigènes, les taxes, les nouvelles lois, l'appauvrissement du pays.

2. *Rapport du vice-consul anglais, M. Armstrong, au Ministre des Affaires Etrangères de la Grande-Bretagne.* (1)

« Après avoir parcouru cette partie de la contrée, je suis forcé de conclure que la position du peuple dans le territoire de l'A. B. I. R. est *déplorable*, et, bien que les indigènes demeurant dans le voisinage des stations missionnaires soient plus ou moins à l'abri des mauvais traitements de la part des agents préposés à la récolte du caoutchouc et de leurs sentinelles armées, les autres, plus éloignés, sont soumis aux plus graves abus.

Il vient d'être émis un ordre, mettant tout le territoire de l'A. B. I. R. sous le régime militaire spécial. Selon moi, ce ne peut être que pour forcer les indigènes à payer leurs taxes de caoutchouc.

Des expéditions de police ne cessent de parcourir l'A. B. I. R. Une de ces expéditions eut lieu immédiatement après ma visite dans cette contrée, et la lettre ci-jointe fut adressée au Commissaire du district pendant mon séjour à Coquilhatville. Il m'en fut envoyé une copie par le même courrier. En réponse à mes demandes concernant cette affaire, le Procureur Général de l'Etat m'informa qu'une enquête aurait lieu aussitôt que possible. Le travail libre n'existe pas, les indigènes étant forcés de travailler pour des gages tout à fait dérisoires. En visitant les différentes villes où l'on exploite le caoutchouc, on s'attend à voir diverses marchandises d'Europe, reçues en échange des énormes quantités de caoutchouc extrait de ces parages,

(1) Livre Blanc : op. cit. Le rapport est daté de Londres en octobre 1906.

cependant les indigènes ne possèdent rien, absolument rien.

Les conditions ordinaires de la vie sont déplorables et la saleté et la misère de leurs villages ne sont que trop évidentes. Les soldats peuvent arriver d'un jour à l'autre, chasser les nègres de chez eux, comme d'habitude et détruire leurs huttes : il leur est donc impossible d'améliorer leur position et de bâtir des demeures plus convenables.

Il est inutile de s'attendre à un changement quelconque tant que le système actuel de taxes reste en vigueur. Ce système permet aux agents d'extraire les plus grandes quantités possibles de caoutchouc pour les gages les plus minimes. Il permet aussi aux sentinelles armées de contraindre à les récolter dans ces tristes conditions.

Naturellement, le résultat en est que les relations entre les fonctionnaires de l'Etat et le peuple sont loin d'être cordiales. La sécurité des Européens dépend entièrement de la présence des sentinelles dans les différents postes commerciaux. De cette façon, les tribus de l'intérieur sont forcées de se soumettre.

La tournée de la Commission d'Enquête et les plaintes constantes des missionnaires ont eu pour résultat une période de paix relative dans les districts de Baringa. Les gens de cette région ne paient pas d'impôts à l'heure qu'il est.

Le système d'impôt sous forme de denrées alimentaires a été fort onéreux, et de toutes les parties du Congo on se plaint amèrement de la taxe imposée qui accable le peuple de travail incessant.

A Lulanga, les missionnaires se plaignirent de l'injustice de cette taxe alimentaire et aussi de la corvée imposée aux femmes d'une ville avoisinante dans les travaux de plantation, pour lesquels elles ne reçurent ni nourriture ni rémunération. J'attirais l'attention d'un fonctionnaire judiciaire, de passage à Lulanga, sur cet abus, et il ordonna immédiatement qu'on fît cesser cette corvée et que l'impôt alimentaire fût réduit de

moitié. Le missionnaire du poste, M. Bond, trouva cet arrangement raisonnable, et j'espère que la réussite de mes représentations recevra votre approbation.

Sous la nouvelle loi, la capitation varie de 6 f. à 25 f. selon les ressources du district. L'A. B. I. R. étant un des districts les plus riches, la taxe sera sans doute fixée à 25 f. par tête. Dans ce cas, les pauvres indigènes de cette région seront forcés de fournir un peu plus de 4 kilogrammes de caoutchouc par mois pour arriver à couvrir cette somme. Or, une quantité de 4 kilogrammes de caoutchouc par mois représente une taxe presque impossible à payer, car le nègre n'aura plus le temps de travailler pour son propre compte et de gagner sa vie.

Il serait bon d'employer de vigoureux procédés pour remédier aux abus de la taxe alimentaire dans la région de Stanley-Pool, où les habitants sont appelés à fournir des denrées pour les ouvriers de l'Etat employés à Léopoldville. Les voyages que ces indigènes sont obligés de faire pour transporter ces produits sont beaucoup trop longs, il en résulte que de jeunes enfants, incapables d'un pareil travail, sont employés à ces courses. La contrée entière est presque complètement privée de vivres : la volaille, les chèvres, les porcs, etc., tout a été réquisitionné pour nourrir les Européens de l'Etat à Léopoldville.

Ce que l'Etat paye est dérisoire, et à Lulanga j'appris que les indigènes étaient forcés de fournir de la volaille aux employés du gouvernement au taux de 10 mitakos, tandis que la valeur réelle était de 50 mitakos Ce système est universel sur le cours du Congo.

3. *Rapport de M. Charles Padfield, de la Congo Balolo Mission* (1) (*à Baringa*).

Un cauchemar de despotisme brutal et de cruauté.

Le révérend Charles Padfield, de la Congo Balolo Mission, de retour du Haut Congo, et l'un des passagers de l'infortuné « Jebba », a fait les déclarations suivantes au représentant de l'Agence Reuter (9 avril) :

« J'ai passé trois ans et demi au Congo, principalement dans les territoires de l'A. B. I. R. et de Lulanga, visités il y a deux ans par la Commission d'Enquête du Congo. L'Administration Congolaise vient d'établir un contrôle direct dans l'A. B. I. R. et si vous voulez savoir ce qu'au fond cela signifie, je vous répondrai ainsi qu'un chef indigène : « Vous pouvez changer le nom du léopard, mais vous ne changerez pas son caractère. »

Voilà bien des années que les agents de l'A. B. I. R. percevaient officiellement les impôts de l'Administration du Congo — c'est-à-dire qu'ils étaient des « forceurs de taxes officiels ». Aujourd'hui, l'Administration du Congo perçoit ses impôts elle-même — c'est-à-dire que ses fonctionnaires perçoivent l'impôt du caoutchouc. Plusieurs des anciens agents de l'A. B. I. R. sont devenus les agents de l'Administration (2). L'ex-chef de « Police » avant l'arrivée de la Commission est actuellement commandant militaire de toute la région, et a sous ses ordres de nombreux soldats. Ce n'est donc qu'un changement de noms. Ce qui était illégal, selon l'interprétation de la loi par les Commissaires, lorsque la Compagnie (aidée par les fonctionnaires de l'Administration) forçait les naturels à payer leurs taxes, est devenu légal maintenant que les noms sont changés. En

(1) Agence Reuter, mars 1907.

(2) Pour confirmation voir *La Tribune Congolaise*, juin 1905.

ce moment, dans le voisinage immédiat de ma station à Baringa, il y a une trève, mais d'après ce qu'on me dit des régions situées en amont de Baringa, nouvelles qui sont confirmées par la presse belge, l'état de choses est le même — envenimé par le régime militaire spécial, contre lequel l'indigène reste impuissant.

Et pourquoi sommes-nous favorisés actuellement? Pour deux raisons, probablement. D'abord, la présence des missionnaires. Depuis la visite de la commission, les agents européens de Bula Matadi (nom indigène de l'Administration du Congo) ont hésité à sévir dans le voisinage de ma station. Puis, il faut vous rappeler que comparés aux autres régions de l'intérieur, les environs de Baringa produisent moins de caoutchouc, grâce à l'épuisement partiel des lianes. Ce qui reste de la population est aussi épuisé, au physique comme au moral.

Il arrive un moment où toutes ressources sont épuisées. Comme disent les indigènes : « Que pouvons-nous faire? On nous a dit de fournir du caoutchouc. Nous sommes allés, après plusieurs jours de marche, à la rivière Juapa, puis à l'Ikelemba, et nous en avons obtenu. Mais il n'y en avait pas assez. Alors on nous a dit de couper les lianes. C'était toujours trop peu. Puis on nous a dit d'arracher les racines, maintenant, que reste-t-il? » Comment pouvons-nous savoir que la sécurité actuelle n'est autre que temporaire? Les soldats sont employés à terroriser d'autres régions plus riches, voilà tout. Comment pouvons-nous nous bercer d'illusions, alors que le système en vogue reste immuable?

Lors de sa dernière visite, le Gouverneur-Général nous a déclaré, à mes collègues et à moi, que « l'indigène ne possède rien (1). » Voilà justement le sujet de contention. L'indigène ne possède rien, et se trouve être lui-même la propriété de ceux qui se disent les

(1) Idem. « L'indigène n'a droit à rien », M. de Smet de Naeyer à la Chambre.

maîtres du pays et des souches de caoutchouc. Tant que cette idée a cours, l'indigène ne sait pas quel peut être son sort d'un jour à l'autre. A l'occasion de sa visite, le Gouverneur-Général nous a dit que le système de sentinelles n'existait plus. Cela eût voulu dire que le caoutchouc n'existait plus pour l'Etat, car du moment que l'indigène ne possède pas le caoutchouc, il n'a pas le droit de le vendre, et sans la force armée comment l'obtenir puisque le commerce n'existe pas. Les procédés commerciaux ordinaires sont inconnus, et la « sentinelle » indigène, ou soldat de la Force Publique remplace le commerçant des autres pays plus favorisés de l'Afrique.

Quelques semaines après cette visite, plusieurs de mes collègues trouvèrent certains villages situés à peu de distance de chez nous, existant à l'ombre des fusils des sentinelles. Leurs rapports ont été, je crois, envoyés au Ministère des Affaires Étrangères. Certaines raisons m'ont empêché de voyager, dernièrement; mais on a parlé de combats acharnés, qui auraient eu lieu dans le Haut-Lopori et la Haute-Maringa pendant ces derniers mois. Je n'ose soupçonner ce qui se passe actuellement dans ces contrées.

Peu de temps avant mon départ, certaines rumeurs ont eu cours à Baringa. Il m'est naturellement impossible de les confirmer, mais d'après ce que nous avons vu nous-mêmes à Baringa, avant l'arrivée de la Commission, il est malheureusement probable qu'elles sont véridiques. Ce ne sont que massacre, guerre, prisonniers fusillés, misère, outrages : voilà le résumé de ces rumeurs. Voici un message lamentable qui est arrivé jusqu'à moi avec difficulté au moment où j'allais partir : il venait de bien loin, dans l'intérieur : « Pourquoi donc les missionnaires ne viennent-ils pas dans notre contrée, nous délivrer de la mort pour le caoutchouc? »

On nous accuse d'exciter les nègres à la révolte, mais nos accusateurs semblent n'avoir aucune idée de la topographie du district. Ces combats, signalés d'ailleurs par la presse belge, ont lieu à 322 kms de Baringa,

dans des endroits qui n'ont malheureusement jamais été visités par les missionnaires.

Sur les lieux mêmes, on nous dit que la cause du régime militaire spécial est l'esprit de révolte qui règne actuellement et le danger que courent les blancs de perdre leurs biens. Ce sont les mesures prises à l'intérieur du pays ainsi que l'esprit de profonde amertume parmi les indigènes qui en sont la cause.

Lorsque les Commissaires (vraiment sincères dans leurs efforts pour découvrir la vérité et touchés par le récit des horreurs dévoilées) arrivèrent au Congo, on annonça aux indigènes que leur misère allait cesser. Nous le leur dîmes nous-mêmes à toute occasion. Ils furent invités à témoigner sans crainte, et ils le firent. L'attitude des Commissaires pendant les séances et la déroute des représentants de l'A. B. I. R., causée par ces témoignages irréfutables, se répandirent dans toute la contrée. C'était l'aurore d'un jour nouveau pour ce pauvre peuple, et l'on peut juger de l'effet de la déception qui suivit cet espoir.

En Europe, on s'imagine que l'effet de ces procédés, qui ont mis à sang et à feu le district de Baringa, n'est pas durable. Bien au contraire. Il existe bien en ce moment une trève à Baringa, ainsi que je l'ai expliqué, les atrocités ont temporairement cessé, mais le résultat de la tyrannie de ces dernières années est permanent. Prenons par exemple le rapt des femmes par les sentinelles, crime qui s'est commis d'une façon effrayante pendant des années. Ces sentinelles sont actuellement installées dans leurs villages, et les parents de ces pauvres femmes cherchent sans cesse l'occasion de les reprendre, par la force s'il le faut. De là, des luttes innombrables, des bagarres sanglantes, résultats du chaos social causé par le système.

En réponse à des questions sur l'avenir en général, M. Padfield dit : « Lorsque le vol pur et simple est la base de l'état de choses, quel peut être l'avenir ? Dans mon voisinage, les atrocités ont cessé pour le moment. Mais, en route, j'ai passé à la station de Lukolela, où

se trouve mon collègue de la Baptist Missionary Society, M. Whitehead. Je l'ai trouvé harassé et accablé par les horreurs qui se déroulent sous ses yeux : ses rapports viennent d'être envoyés au Foreign-Office. A Stanley Pool, le travail forcé de la taxe alimentaire, imposé aux femmes, est toujours en vigueur.

Les « atrocités » ne forment qu'un des aspects de la question. C'est le système même qui est diabolique, basé comme il l'est sur l'appropriation forcée de tout. On parle de terres non-occupées et des droits de l'administration. Dans mon district, il n'y a pas de terres non-occupées. Il est impossible de trouver aucune partie de la forêt qui ne soit soumise aux lois indigènes, aucun cours d'eau qui ne soit divisé en sections attribuées à de certaines communautés, aucun groupe de palmiers qui ne soit la propriété de quelque village.

N'oubliez pas que l'indigène n'a que la forêt pour vivre : il défriche, il cultive et il pêche : cette appropriation des terres est donc un vol, tout simplement. Les indigènes ne peuvent pourtant pas occuper chaque mètre carré de la contrée, comme dans certaines parties de l'Europe. Ils ne connaissent pas les engrais chimiques. Ils sont obligés de laisser le terrain en friche pendant un an ou deux lorsqu'il est épuisé par une série de récoltes.

Mais, selon l'interprétation de la loi, si les indigènes veulent déplacer leur village ou leurs plantations, ils se rendent coupables de violation de propriété des Blancs. C'est monstrueux. Les naturels, les « citoyens » comme dit le rapport de la Commission, ne possèdent rien, d'après le Gouverneur-Général.

Lors de ma rentrée en Europe, j'ai fait une excursion à Duala dans le Caméron allemand et à Calabar dans le Protectorat du Niger, afin de me rendre compte de l'administration de ces colonies. J'ai été frappé de la différence énorme qui existe entre ces parages et le Congo, et je suis de plus en plus persuadé que l'état de choses au Congo n'est qu'un cauchemar de despotisme brutal et de cruauté.

4. *Rapport de M. Jeffrey de la Congo Balolo Mission (à Ikau).* (1)

« L'État est en possession du territoire de l'A. B. I. R. et les indigènes commencent à s'en apercevoir, car la main de fer de l'esclavage se fait sentir et on nous supplie sans cesse d'user de notre influence pour améliorer leur sort. »

M. Jeffrey raconte que la plupart des villages de son voisinage sont maintenant forcés de fournir leur taxe hebdomadaire de poisson et de pain en quantités « considérablement » augmentées.

Un petit village doit fournir une centaine de ces miches de pain tous les mercredis, et une autre centaine tous les samedis ainsi qu'une poule et dix œufs. Il ne leur est rien donné en échange : les femmes sont même quelquefois appelées par les sentinelles à travailler de force sur les routes. C'est partout la même histoire : malheur à l'homme qui ne travaille pas, ou qui est « assis », selon l'expression indigène.

M. Jeffrey cite un exemple. Un des ouvriers de la mission, après avoir travaillé pendant une année au poste missionnaire, selon son engagement, retourne à son village pour s'y reposer. Il y avait à peine trois jours qu'il s'y trouvait, qu'on le somma de s'engager comme pagayeur. Il répondit qu'il venait de travailler pendant une année et qu'il avait besoin de repos. On le fit immédiatement prisonnier et on l'envoya au chef d'une expédition soi-disant de police dans le Haut-Lopori. Là, on lui fit porter de lourds fardeaux et à son retour au poste d'Ikau, où il venait se plaindre des mauvais traitements, « les plaies sur ses épaules causées par ces fardeaux étaient encore béantes ». Après cette aventure, il fut envoyé à Bassan-kusu, quartier général de

(1) Rapport daté le 8 janvier 1907. Transmis au Ministère des Affaires Étrangères de la Grande-Bretagne par le Congo Reform-Association, le 2 avril 1907. Un rapport plus long et plus détaillé a été reçu depuis de ce missionnaire.

l'Administration, « pour y finir sa punition — quinze jours de chaîne ».

M. Jeffrey ajoute que les naturels sont encore en état de révolte, dans l'intérieur, et que la guerre continue : en d'autres termes, le « caoutchouc » et les « réformes » vont ensemble. (1)

Ajoutons que les journaux bruxellois à la dévotion de l'Etat du Congo, ont signalé au mois de juin que le commissaire Gérard se trouvait à Bassan-kusu, chargé de la tâche « ardue et périlleuse de *remettre au travail* les populations de l'ancienne concession A.B.I.R. On nous a signalé précédemment dans les mêmes feuilles la présence de 400 soldats de l'Etat dans ces parages! Tout commentaire serait inutile.

II

Région de la Mongalla

(Autrefois exploitée par la Société anversoise du Commerce au Congo; aujourd'hui exploitée par les représentants de l'Etat.)

1. *Rapport de M. Charles Bond, de la Congo Balolo Mission (à Lolanga)* (2).

Les taxes en copal. Le récit d'un chef.

« Le mardi 20 mars, je reçus la visite d'un chef indigène domicilié à 240 kilomètres en amont. Son village était situé près de Mobeka (autrefois le quartier général de la Compagnie de la Mongalla), actuellement un poste important du gouvernement. Comme cet homme n'était jamais venu à Lolanga, je lui exprimai ma surprise de lui voir faire un si long voyage et lui en demandai la raison. Sa réponse fut caractéristique :

(1) Confirmé tout récemment encore par la presse belge.

(2) Transmis un Ministère des Affaires Etrangères de la Grande-Bretagne par la Congo Reform Ass^{n}, en avril 1907.

« Nous savons depuis longtemps qu'il se trouve à Lolanga un Anglisa (anglais) qui a le courage d'intercéder en faveur des nègres dans leurs palabres avec Bula Matadi (l'Etat du Congo). Mes enfants (mon peuple) et moi avons tenu un grand, grand palabre et je suis venu. Viens à mon secours et dis-moi ce que je dois faire. » Comment ne pas intercéder pour ces misérables? Que ce que nous faisons est minime dans des cas pareils. Et pourtant, ce sont la faible sympathie et la pitié que nous avons témoignées, qui nous ont fait cette réputation dans un pays éloigné. Peut-on continuer à traiter les noirs du Congo d' « ingrats » et de « traîtres »?

L'homme était arrivé avec cinq pagayeurs, y compris l'une de ses femmes, un groupe de pauvres misérables. Une taille de 6 pieds, des muscles à la Sandow et cependant il est incapable de marcher sans bâton. Lorsque je lui demandai la raison de son infirmité, il répondit : « J'ai eu la cuisse cassée dans un combat contre les agents de Bula Matadi. Je vous raconterai tout cela plus tard. » Il est juste de dire ici que la cuisse n'est pas cassée, mais peut-être eût-il mieux valu pour lui qu'elle le fût, comme vous l'allez voir par son récit.

Je fis venir mon collègue, et le chef nous raconta ce qui suit (je répète ses propres paroles autant que possible) :

« Il y a trois mois, le Blanc de Mobeka nous dit de lui apporter le nkone (copal) tous les mois, une corbeille par habitant, une grande corbeille (montrant du geste une corbeille de 60 cms sur 1m20). A chaque lune, une corbeille par homme. Jusqu'à cette époque-là, nous n'avions fourni, comme taxe, que du poisson frais chaque jour, du poisson fumé, du kwanga (pain) et du bois de chauffage pour les bateaux chaque semaine. Nous lui dîmes que nous ne pouvions pas faire ce mauvais (copal). Nous ne connaissons que les rivières (c. à d. que c'est une tribu riveraine). Nous sommes étrangers aux forêts et nous ne savons pas récolter le

nkone. Mais le Blanc ne voulut pas nous écouter. Alors nous envoyâmes trois hommes (tous nommés) à Nouvelle-Anvers (quartier-général du gouvernement) faire des représentations au Grand Blanc, mais celui-ci répondit qu'il nous fallait travailler le copal : si nous en mourions, cela ne le regardait pas.

» Lorsque nos trois hommes arrivèrent avec le message du Grand Blanc, nous eûmes beaucoup de chagrin. Notre Blanc à Mobeka nous libéra de la taxe de bois de chauffage et de canotages mais il nous fit travailler au nkone. Nous nous mîmes à l'œuvre et nous apportâmes la taxe d'un mois, une corbeille par homme (montrant des bras la dimension de la corbeille). Il nous donna en échange à chacun une pièce d'étoffe d'environ un mètre de long (d'une valeur européenne de 40 centimes).

» J'étais de nouveau sur la rivière avec sept de mes hommes, à la recherche du copal, lorsqu'un autre Blanc, à six galons (manière de décrire le grade d'un officier) arriva en steamer à Mobeka. Il demanda à notre Blanc de lui fournir des hommes pour porter des caisses à travers le forêt jusqu'à une ville de l'intérieur (service de transport). Les soldats partirent immédiatement pour mon village, où ils saisirent cinq hommes, et dans un autre village, ils saisirent aussi le grand chef du district, Bukulu et un de ses hommes. Le Blanc envoya aussi des soldats à ma recherche, et je fus pris sur la rivière. Pendant la lutte, un des agents du Blanc me donna un coup de massue sur la cuisse et la fracassa (manière de décrire une forte claudication). Même aujourd'hui, je ne puis marcher sans bâton. Nous étions donc huit, et nous fûmes conduits en bateau à Ndobo, et, à notre arrivée on nous mit en prison. Nous y restâmes six jours, ayant de l'eau en suffisance, mais peu de nourriture. Un jour on nous donna un plantain à partager entre huit hommes : une autre fois un morceau de kwanga long de 25 cms. et de la grosseur du poignet.

» Après nos six jours de prison, on nous mit, Bukulu et moi, à sarcler le poste du Blanc. On envoya les

jeunes gens porter des caisses à Yalombo, ville située au fond de la forêt. Pendant que nous travaillions avec nos sarcloirs, un soldat qui nous surveillait, s'approcha de nous, nous parla et Bukulu lui demanda : « Pourquoi nous faites-vous faire cela à nous, des chefs ? C'est du travail d'enfants (c. à d. humiliant). Pour toute réponse, le soldat lui porta un vigoureux coup de crosse sur les fesses. Bukulu tomba à terre. Le soldat lui administra alors un second coup sur la nuque. Bukulu n'ouvrit plus jamais la bouche. Deux hommes m'aidèrent à le transporter au Blanc qui nous dit : « Emportez-le, emportez-le chez lui, je ne veux pas de lui ici. » Nous l'emportâmes à son village, et le lendemain, avant que le soleil fût haut dans le ciel, Bukulu mourut.

» Après le mort de Bukulu, mon travail prit fin, mais on me garda en prison, la chaîne au cou. J'y restai un jour et le Blanc vint me faire remettre en liberté. Le lendemain de mon élargissement, le jeune Asukaleka mourut dans ses chaînes.

» Il était de mon village, et avait dû porter des caisses à Yalombo, dans la forêt. Les soldats l'avaient battu parce qu'il ne marchait pas assez vite. Il mourut de faim et de mauvais traitements. Le même jour, à midi, Mbombo, aussi de mon village, mourut, la chaîne au cou. Il avait porté des caisses et avait reçu le même traitement qu'Asukaleka. Il avait les épaules blessées. La peau en était arrachée, ainsi qu'à la nuque, par les caisses rugueuses et lourdes qu'il avait du porter. On le mit à la chaîne dans cet état, et il y mourut. Nous les ensevelîmes tous deux, et le Blanc nous refusa du drap pour leur faire un linceul (ceci est considéré comme étant une terrible dégradation).

« Deux de mes hommes rentrèrent avec moi par le steamer, et arrivés chez nous, je demandai au Blanc de nous libérer de la taxe en copal, mais il refusa. Je lui dis que j'irais de nouveau à Nouvelle-Anvers parler au Grand-Blanc, mais il me dit de rester. Cependant, le Grand-Blanc vint à Mobeka et m'envoya chercher.

J'obéis et il me dit : « Viens me voir demain avec tout ton village ». Je répondis : « Nous ne sommes plus que huit. » « D'après le livre (registre) », me dit le Blanc, « tu dois avoir 39 hommes dans ton village, et tu vas me les amener demain matin, » Je lui expliquai alors que beaucoup étaient morts, soit de la maladie du sommeil, soit à la chaîne — mais il ne voulut pas me croire. « Si tu ne viens pas demain matin, dit-il, avec tes 39 hommes, je t'enverrai à Ngiri pour six mois. » Cette menace me fit peur. Je savais qu'il pouvait la mettre à exécution et comme je n'avais vraiment que huit hommes, je me mis en route avec ces enfants (jeunes gens) et une de mes femmes, au milieu de la nuit : nous avons voyagé six jours et me voici. Maintenant que vas-tu faire pour moi ? »

Le récit n'est pas long. Par écrit, il semble peu intéressant : mais je voudrais pouvoir décrire son expression et ses gestes pendant qu'il me racontait son histoire. Il semblait revivre dans ces différentes scènes. Essayez de les faire vivre vous-même afin d'inciter l'Europe à l'action. Ces pauvres gens sont exterminés aussi sûrement que si des milliers de soldats les poursuivaient. Les uns meurent sous les coups, d'autres de faim, d'autres de la poitrine, ayant attrapé leurs maladies dans les marécages, à la recherche de poisson et d'autres denrées qui leur permettent de payer leurs taxes. Les uns meurent de tristesse, le cœur brisé, car ils n'ont plus rien à espérer dans ce monde : d'autres enfin meurent de la maladie du sommeil. Bref, la plupart meurent à cause de l'indifférence de l'Europe envers leur misère. Pour terminer leurs maux, il est nécessaire de changer le système de gouvernement.

III

Région du Kasai

1. *Rapport de M. W. W. Morrison de « The American Presbyterian Mission », à Luebo.* (1)

« Depuis mon retour ici » — écrit M. Morrison — « je deviens de jour en jour plus passionné pour la Réforme au Congo. Je vous enverrai des détails par un prochain courrier. Bien que dans ce voisinage immédiat — à l'exception des troubles avec le grand chef Kalumba il y a quelques mois — il n'y ait pas eu d'outrages marqués, l'oppression systématique des taxes, du recrutement et du travail forcé continue comme auparavant. Les noirs sont si découragés, qu'ils obéissent à tout ordre, pourvu qu'il soit dans la mesure du possible. »

L'État et la Société du Kasai ont annoncé à tout venant que Kalumba, le grand chef Lulua avait été complètement battu. Ceci est absolument faux. Il est aussi puissant qu'avant, et il guette les événements à distance. D'après ce que j'ai observé, la campagne menée en Angleterre et en Amérique a rendu l'État un peu plus soigneux de ses actions dans les endroits accessibles et surtout beaucoup plus rusé. Autrefois l'œuvre diabolique se faisait ouvertement, car on pensait que personne n'oserait élever la voix contre l'absolutisme tout-puissant. Actuellement le système continue à fonctionner dans l'intérieur, pire qu'auparavant, loin des grands centres et des grands chemins, tandis qu'aux endroits plus connus, il existe un étalage de « justice » plein d'ostentation.

(1) Transmis au Ministère des Affaires Etrangères de la Grande-Bretagne par la Congo Reform Association en Avril, 1907.

2. *Rapport du Vice-Consul anglais, M. Armstrong* (1)

Dans le district du Kasai les indigènes reçoivent du sel en échange du caoutchouc, à raison d'un kilogr., de sel pour un kilogr. de caoutchouc. Le sel vaut, dans ce district de 80 à 50 centimes le kilogr.; c'est à dire que les naturels sont forcés de fournir du caoutchouc au prix de 80 à 50 centimes tandis que la valeur moyenne est de 8 à 10 francs le kilogramme.

3. *Rapport de M. Richard Harding Davis, journaliste américain, qui fut envoyé par « Collier's Weekly » de New York, un journal hautement estimé en Amérique, au Kasai* (2).

« Je suis allé au Congo, dit-il, à la requête de *Collier's Weekly*, et ma mission était de faire une enquête sur trois accusations contre Léopold.

» On l'accuse d'avoir réduit à l'esclavage vingt millions d'êtres humains qu'il était chargé de protéger; on l'accuse d'avoir empêché les étrangers de faire le commerce au Congo, bien que l'Etat ait été placé sous sa suzeraineté à la condition expresse que toutes les nations eussent le droit d'y trafiquer; on l'accuse enfin de s'être approprié le commerce et les produits qui devraient appartenir au monde entier.

» A mon avis, » dit M. Davis, « ces accusations sont fondées.

» Je n'ai pas vu d'atrocités. Pour arriver à la zone des atrocités, il faut voyager pendant trois ou quatre mois. Aussi, je n'en parlerai pas.

» Mais les autres accusations sont vraies, sans aucun

(1) Livre Blanc : op. cit.

(2) Rapport paru dans le *Daily Mirror* de Londres le 20 avril. Des longues lettres dénonçant le système en vigueur ont paru depuis par le même auteur dans la *Collier's Weekly*.

doute, et je suis tout porté à croire que si l'on pouvait seulement se rendre dans les régions reculées où un seul homme a le contrôle absolu de milliers d'habitants, il serait aisé de prouver aussi les récits de barbarie et de cruauté. Je suis prêt à accepter à ce sujet le témoignage d'anciens officiers, de missionnaires et de commerçants.

» Mais cette politique est déplorable, même au point de vue de Léopold.

» Il n'y a pas d'apparence de colonisation ; on n'a pas l'air de s'occuper du bien-être de ces 20.000,000 d'habitants.

» Le Gouverneur, Van Damme, est un homme d'esprit et d'intelligence, un excellent homme et un parfait gentleman. Beaucoup de ses subordonnés lui ressemblent. Mais la plupart des fonctionnaires belges sont des gens à antécédents douteux. Ils ont commis quelque indiscrétion en Europe et on leur a donné l'occasion de se refaire une réputation ici. Ils n'ont aucun scrupule et sont complètement à la merci de Léopold.

» Je désire ajouter un mot sur le célèbre ouvrage de M. Morel, *Red Rubber*. Autant que j'ai pu le vérifier, tout ce qu'il dit est absolument vrai. »

B

Dans le " Domaine national "

Région Aruwimi, Haut-Ituri, etc.

Rapport du vice-consul anglais, M. Michell (1).

« Dans tous les villages Basenji que j'ai traversés pendant mes deux voyages, les indigènes m'ont affirmé qu'ils passent trois semaines à récolter le caoutchouc réclamé d'eux à titre d'impôt. De plus, tous les trois mois, ils doivent le transporter au poste de l'Etat, situé de quatre à six jours de marche.

Les villages Bangwana se trouvent sur les grandes routes, à une distance de 12 à 24 kilomètres les uns des autres. Ils sont chargés de maintenir les communications. Je vais citer comme exemple spécial, plutôt favorable, celui d'un village sur la route de Stanleyville à Avakubi. C'est la grande route qui conduit au nord-est, et c'est par la qu'on dirige les provisions et les produits vers le Nil et l'enclave de Lado.

Le village dont je parle contient en tout 30 habitants, dont 12 hommes, sans compter le chef. Ils paraissent tous âgés de 16 à 20 ans. Selon le chef, les veillards auraient été tués ou emmenés en esclavage par les Mahométans, il y a quelques années. Voici les obligations du chef :

1. Refaire et réparer la route, soit 25 kilom. dans la

(1) Dans le Livre-Blanc : op. cit., ce rapport est daté Bafwasendi, le 18 sept. 1906.

Ajoutons que Bafwasendi se trouve située dans la région administrée jointement par l'Etat et la Comp. des Grands Lacs, dont Messieurs Renkin et Delbeke, ministres actuels, sont administrateurs.

forêt; elle traverse de nombreux cours d'eau dont deux ont environ 30 mètres de large;

2. Fournir des porteurs sur demande, en moyenne une fois par mois;

3. Fournir le riz consommé au poste de l'Etat;

4. Bâtir, réparer et nettoyer une maison de repos pour les voyageurs blancs et deux autres pour les porteurs nègres;

5. Fournir la nourriture des blancs de passage.

Cela veut dire qu'il doit faire couper les arbres, l'herbe et les arbustes, construire et réparer les ponts. On ne lui a pas appris à le faire, et on ne lui a pas fourni les outils nécessaires ni les matériaux. S'il arrive un accident, il est responsable et on le met en prison à Stanleyville. Il ne reçoit aucun dédommagement, même si sa route est en parfait état. Comme il n'a aucune idée du nivellement, ni de la construction des rampes, ni de l'art de combler les trous, sa route n'est qu'un large sentier à travers la forêt. Pendant les pluies elle devient dangereuse, les porteurs glissent et tournent avec leurs fardeaux, et les ponts n'étant que des bouts de bois attachés ensemble à la diable au moyen de lianes, il faut du courage pour s'aventurer sur les torrents sur lesquels ils sont jetés. Or, les chefs de trois villages à la suite étaient en prison, lors de mon voyage, pour avoir manqué à l'entretien de leur section. On s'imagine aisément l'état de la route. L'un d'eux n'avait que cinq hommes sous ses ordres, pour tout faire!

Les taxes ont atteint le maximum possible, et cependant il n'est pas dépensé un centime pour l'entretien des voies de communication. Elles sont dans un état déplorable, et malgré cela les autorités en sont très fières.

Maisons de repos. — Sous ce rapport, le chef ne reçoit rien non plus; on ne lui donne ni instructions, ni outils, ni matériaux: mais si ses maisons ne plaisent pas, on le met en prison. Le chef de Bongena était incarcéré, lors de mon passage, parce que son *dak* se

trouvait être plus petit que les autres, bien qu'il fût propre et tout neuf.

Service des transports. — Le chef doit fournir tous ses hommes, de temps en temps, pour porter les fardeaux des voyageurs d'un poste à un autre. Les postes sont situés à environ huit jours de marche les uns des autres. Pour ce travail, chaque porteur reçoit un doti (4 mètres) de calicot, d'une valeur de 2 fr. 50; le chef, lui, reçoit 4 dotis. Mais le travail est obligatoire, tous les chefs devant s'y soumettre.

Il est bon d'ajouter que dans certains cas, *ces porteurs sont de véritables esclaves*, soit aux yeux de leurs maîtres, soit à leurs propres yeux. Ils appartenaient autrefois aux envahisseurs de Bangwana. Lors de l'émancipation des esclaves, ils furent censés quitter leurs maîtres, bien que la plupart ne le fissent pas, et ils revinrent immédiatement. L'Etat donna alors à leurs maîtres le titre de « chefs », et lorsqu'on a besoin de porteurs, on demande aux chefs d'en fournir. Ceux-ci, naturellement, envoient ces anciens esclaves, qui ne peuvent pas refuser d'obéir.

La contribution de Riz. — Dans ce cas-ci, le chef doit fournir 30 corbeilles de riz après chaque récolte. Il reçoit un doti (2 fr. 50) par corbeille, mais comme le poste est à 5 jours de marche, le transport à lui seul lui coûte la moitié de cette somme. Le riz est la taxe personnelle du chef; elle est obligatoire sous peine d'emprisonnement. Il n'ose pas envoyer moins de 30 corbeilles, que la récolte soit bonne ou mauvaise, même si elle est ravagée par les éléphants, ce qui arrive parfois.

Lorsqu'un blanc arrive, il doit lui donner moyennant un faible remboursement, une poule, quatre œufs, et du plantain ou du riz, en outre, il est tenu de fournir le combustible et l'eau nécessaires. Or ces voyageurs passent fréquemment et sont accompagnés de 20 ou 30 porteurs qui sont aussi obligés de se procurer du bois dans le village.

N'ayant que 12 jeunes gens à sa disposition, il va

de soi qu'il ne peut exécuter sa tâche qu'en faisant travailler ses hommes sans relâche. Il est lui-même forcé de cultiver ses champs pour nourrir son village. Je lui demandai si sa besogne serait allégée par le territoire trois fois plus grand; il me répondit que non, car il n'aurait pas assez d'hommes pour le cultiver, et les femmes ne pourraient pas à elles seules résister à l'envahissement de la forêt et de la brousse.

Il lui est interdit de quitter son village, sous n'importe quel prétexte, sous peine d'emprisonnement. Le chef est un homme âgé, et il a demandé d'être relevé de ses fonctions. L'État y a mis une condition, celle de laisser tous ses enfants au village!

Ainsi, à l'exception de quelques menus frais, le Gouvernement fait marcher les choses au prix du salaire et des rations des fonctionnaires blancs, qui sont fort peu nombreux. Il est vrai qu'il existe aussi la Force Publique et quelques travailleurs, mais pour ceux-ci la conscription est en force et leurs gages sont des plus mimimes.

Le service des transports est le service le meilleur marché qu'on puisse imaginer. Même les vapeurs du fleuve sont peu coûteux et ils transportent les marchandises de l'État pour rien. L'équipage se compose du capitaine, du second, d'un ingénieur (tous blancs) et d'indigènes à gages dérisoires. Les réparations ne coûtent presque rien, le bois de chauffage rien du tout, et l'équipage noir se nourrit de Kwanga fourni par les indigènes sous forme de taxe. Le transport par terre ou en pagaie se fait par travail forcé. Les faibles gages consistent en sel et en calicot sur lesquels l'État réalise un bénéfice.

Voici quelques détails sur un village Basenji, dans la forêt, montrant les obligations de ses habitants. Il y a 14 hommes dans ce village et 9 dans un hameau du voisinage — les chefs sont frères. Chaque homme doit fournir à l'État une grande corbeille contenant environ 12 kgs. de caoutchouc soit à un jour de marche de l'endroit, il leur faut 30 jours pour le récolter. Ajoutons

à cela 5 jours pour le porter au poste et 3 jours pour revenir et nous avons un total de 38 jours de service obligatoire sur 45. Pour chaque corbeille de caoutchouc un homme reçoit 1 kilog. de sel d'une valeur nominale de 1 fr. Le chef reçoit 1 kilog. de sel pour le tout. Si le caoutchouc est de qualité inférieure ou en quantité insuffisante, l'indigène court le risque d'être fouetté ou emprisonné sans procès. Comme c'est censé représenter 40 heures de travail par mois, (1) il me semble qu'on n'a pas le droit de rendre l'homme responsable de la qualité, même s'il le falsifie volontairement au moyen d'autres substances.

Le peuple est découragé et regrette les temps des Arabes, dont le règne était intermittent et auxquels ils pouvaient quelquefois échapper.

Les habitants sont entièrement « nus, » parce que l'Etat ne leur fournit que du sel et pas de calicot, au dire du chef. Ils vivent de plantain et de manioc, n'ayant pas le temps d'aller à la chasse et étant trop pauvres pour acheter des chèvres. Ils ne peuvent pas manger les quelques poules qu'ils possèdent, puisqu'ils doivent les fournir aux blancs de passage à la maison de repos. J'ajoute sans hésitation que pendant le cours de 19 années passées dans l'Afrique du Nord et du centre, je n'ai jamais vu de tribu si pauvre que les Basenji du Congo.

Il est bon d'ajouter que cet état de choses existe dans la province orientale où les fonctionnaires sont d'excellentes gens et où il n'y a pas « d'atrocités » (2).

---

(1) En pratique, cela revient à 304 jours de travail par an pour une rémunération totale de huit francs.

(2) Ce passage a fait la joie de la Presse de l'Etat. Or, que veut-il dire? Que même là où il ne se passe pas d'atrocités, la condition de l'indigène est horrible. Que doit être sa condition ou les « atrocités » sont de tous les jours?

II

Région des Bangalas

Rapport du vice-consul anglais, M. Michel (1)

« Actuellement, le territoire de la Compagnie Lomami est dans un état de révolte telle, que ni les agents de la Compagnie ni ceux de l'Etat ne peuvent y pénétrer. Cette Compagnie prétend posséder le territoire, non comme concession, mais bien comme propriété libre.

Après avoir quitté Ilambi, je remontais le Congo pour me rendre à Stanleyville, lorsque je rencontrai le steamer « Endeavour » de la Baptist Missionary Society; en réponse à l'aimable invitation des missionnaires, je les accompagnai jusqu'à Bopoto, où nous arrivâmes le 8 novembre. J'y restai jusqu'au 16, en attendant l'arrivée du bateau de poste qui devait me conduire à Stanleyville.

Je fus content d'avoir l'occasion de visiter le district de Bangala. Bopoto est situé près du grand camp de recrues de Lisala, qui fournit les troupes de la province orientale.

La contrée a une population de 5000 hommes, outre les femmes et les enfants. Mais comme il s'agit de nourrir à Lisala une population constante de plus de 2000 personnes, les indigènes se plaignent du fardeau intolérable qui leur incombe, car ils ont à fournir les provisions. Ces indigènes sont d'une race très arriérée; ils sont absolument nus, ignorants, sans moralité et d'une extrême pauvreté.

La Mission baptiste possède plusieurs avant postes et écoles sur les deux rives du fleuve. Le Domaine de l'Etat s'étend sur la rive droite jusqu'au territoire de l'A. B. I. R. sur la Lopori; certains indigènes m'ont

(1) Op. cit., Livre blanc.

dit que les chercheurs de caoutchouc sont obligés d'aller si loin pour en trouver qu'ils ont rencontré les indigènes de l'A. B. I. R. en campagne, eux aussi, ce qui montre que le caoutchouc est épuisé.

Ici, comme partout ailleurs, les taxes semblent preser si lourdement sur les indigènes qu'ils sont découragés et se considèrent comme étant les esclavages de « Bula Matadi ». La demande incessante de caoutchouc, de vivres et de travail forcé ne leur laisse aucun répit. »

2. *Rapport de M. Kenred Smith, de la Baptist Missionary Socicty* (1)

Upoto, le 13 mars 1907.

Le Martyre des Nègres — *La dépopulation.*

Malgré les réformes dont on parle tant, le système inique en vogue dans l'Etat Libre du Congo continue à produire l'oppression, l'injustice et la misère dont il est impossible de juger l'étendue, car elle dépasse les bornes de la plus vive imagination.

Ici et là, les missionnaires entendent parler de tyrannie et de cruauté infâmes, mais dans cette immense contrée, il existe des milliers de milles carrés où les missionnaires n'ont jamais pénétré, et où la condition des nègres ne peut-être jugée qu'en évaluant la quantité de caoutchouc exporté. Dans le voisinage des missions, le sort des noirs est passable, mais dans les districts éloignés, on n'ose songer au terrible destin des habibants, à leur vie sans repos ni espoir. Quelle doit

(1) Transmis au Ministère des Affaires Etrangères de la Grande-Bretagne par la Congo Reform Association le 8 mai 1907. Dans la communication couvrant ce rapport, le secrétaire honoraire de cette Association écrivant à sir Edward Grey fait remarquer : « Je vous remets en annexe une liste des noms de personnes et de places pour lesquelles j'ai substitué dans la copie du rapport ci-inclus, des voyelles et des consonnes d'accord avec l'exemple du dernier gouvernement anglais en livrant à la publicité le rapport Casement. »

être leur condition dans les parages situés tout à fait hors de l'influence des missionnaires? On s'occupe de réformes à Bruxelles où à Boma — sur le papier — mais elles n'ont aucun effet dans les régions du Haut-Congo produisant le caoutchouc. La colossale tragédie du Congo continue. Les malheurs de ses habitants font appel aux nations civilisées. L'angoisse indescriptible de milliers et de milliers de noirs émeut le cœur des philanthropes; leurs maux demandent justice.

Pour votre gouverne, je vous envoie ci-joint les noms des personnes mentionnées dans les notes qui suivent, mais pour éviter de nuire à ces personnes il serait préférable d'y substituer des lettres inoffensives et de ne nommer ni les individus ni les villages, si par hasard vous faites usage de ces notes.

Il me semble que le plus simple sera de donner comme préface les citations suivantes que j'ai moi-même choisies dans l'organe officiel de la Congo Reform Association, numéro de janvier, que je viens de recevoir. Elles sont tirées de votre rapport sur les débats de la Chambre belge, et les incidents de ma narration formeront un excellent commentaire sur ces citations.

« Voulez-vous permettre au nègre de se vautrer dans l'indolence et la paresse ? » — M. de Smet de Naeyer (Premier Ministre belge.)

« Les races congolaises sont plongées dans la plus grande misère morale et sont sujettes à une paresse physique qui semble incurable : Il faut leur enseigner l'importance et les avantages du travail. » – M. Woeste.

En décembre 1906 (du 4 au 21), le révérend O. de la B. M. S., fit un voyage dans le territoire de la Société Anversoise (Mongalla). Voici quelques notes sur son voyage, qu'il a bien voulu me permettre de vous transmettre. L'une rappelle que par la Convention entre l'Etat et la Société anversoise du Commerce au Congo, datée du 12 septembre 1906, l'Etat a assumé la responsabilité du district de Mongalla.

NOTE I.

Les chercheurs de caoutchouc de Bongonde.

Mon collègue, le rév. O., a rencontré dans la forêt, à 63 1/2 kms. de chez eux, des hommes du village de Bongonde, cherchant le caoutchouc.

Il les revit lorsqu'ils livraient ce caoutchouc au Blanc à Ngwenzali, à 25 kms. plus loin de Bongonde. Comme la quantité n'était pas suffisante, plusieurs de ces hommes ne furent pas payés (ainsi que d'autres en pareille situation, venant d'autres villages); on les mit à la disposition du Blanc pour la taxe de transport, et on les força de porter l'énorme quantité de caoutchouc de Ngwenzali à Binga, à 38 Kms. de là; ils furent aussi obligés de se présenter aux autorités à Ngwenzali, à leur retour.

Une simple addition vous montrera la distance parcourue par ces malheureux :

De Bongonde à la forêt où mon collègue les a rencontrés	63 1/2
De la forêt à Bongonde	63 1/2
De Bongonde à Ngwenzali (poste de Blanc).	25
De Ngwenzali à Binga, idem	38
De Binga à Ngwenzali	38
De Ngwenzali à Bongonde.	25
Total	353 kms.

Ajoutez à cela 20 jours de marche dans la forêt à la recherche du caoutchouc. Tout cela pour rien.

NOTE II.

Femmes-otages attachées par le cou.

Au village de X..., à 140 kms. d'Upoto, mon collègue a vu neuf femmes destinées à servir d'otages, attachées les unes aux autres par le cou, couvertes de boue,

quelques-unes portant des bébés dans les bras et gardées par six soldats armés de fusils; leur crime? Leurs maris n'avaient pas récolté assez de caoutchouc. Mais, il ne faut pas oublier que des personnages haut placés ont déclaré que cette manière d'arracher les femmes à leurs foyers et de les jeter en prison est « la forme de coercion la plus humaine (1). »

NOTE III.

Station de caoutchouc de Ngwènzali.

Blancs, MM. L... et M...

Des indigènes du district apportent leur caoutchouc après avoir passé *20 jours* dans la forêt. Chaque contribuable doit se présenter en personne avec sa propre récolte, ou se faire remplacer par un parent, sa femme ou son enfant.

Quelques indigènes de différents villages, deux ou trois sur dix environ, semblent avoir apporté une quantite suffisante de caoutchouc, lorsqu'on le pèse. Ils reçoivent alors une « mokanda », un bout de papier leur promettant un petit couteau pour deux kilos de caoutchouc, ce qui représente le travail de vingt jours dans la forêt. (Le dépôt est vide, mais on attend une nouvelle consignation de marchandises. A propos, ce même dépôt était vide ou à peu près, en 1905. On se demande s'il l'est toujours.)

Punition de ceux qui se trouvent à court de caoutchouc; les tragédies qui s'y rapportent.

D'autres récolteurs de caoutchouc, ayant apporté une quantité insuffisante, sont forcés de faire le service de transport (voir la Note I); d'autres, plus coupables

(1) M. Kenred Smith fait allusion au rapport de la Commission d'Enquête du Congo. dans lequel les Commissaires déclarent que des « magistrats distingués » ont exprimé cette opinion.

— au nombre de six — sont mis au bloc « et on ordonne de leur donner la chicotte (1). Et pourtant, à la Chambre belge, M. Woeste discourt sur la paresse physique des noirs et sur les avantages de leur apprendre à travailler!

Il manque quelques travailleurs. « Où est un tel? » « Il est tombé de la liane, (2) s'est cassé les reins et il est mort. » « Où est un tel? » « Il est tombé; il s'est cassé la nuque et il est mort ». « Où est un tel? » « Il est tombé et s'est cassé la jambe. » — Tout cela s'est dit en présence de mon collègue. Sans doute, ces accidents sont déplorables, mais que voulez-vous, il arrive si souvent des accidents! Et nous ne sommes pas au bout des malheurs du Congo!

NOTE IV.

A Binga, mon collègue a vu le commandant X... et cinquante soldats occupés sans doute à empêcher les noirs « de se vautrer dans l'indolence et la paresse ».

NOTE V.

De Binga (9 h. du matin) en pirogue à Bosanga (6 h. du soir) mon collègue a vu les emplacements de plusieurs villages déserts. Où sont donc les habitants?

NOTE VI.

A Ngali, mon collègue apprend que le Blanc (nom indigène Kolongo) a tiré sur Lungu, d'Itebe, et l'a tué pour quantité insuffisante de caoutchouc.

---

(1) C'est à dire, de les fustiger.

(2) Le caoutchouc du Congo est extrait des lianes, enroulées parmi les arbres de la forêt, sur lesquels les indigènes doivent grimper. Les accidents mortels sont fréquents.

Mille indigènes à la recherche du caoutchouc

NOTE VII.

Les indigènes de Bokutu à la recherche du caoutchouc.

Pendant un court voyage à Bonjungili, jeudi dernier, j'ai rencontré trois bandes d'hommes et de gens de Bokutu qui n'avaient pas pu trouver assez de caoutchouc dans leur région et qui venaient dans les forêts de Boela et de Ndeke dans l'espoir de compléter leur impôt. Un de mes collègues a calculé que près d'un millier des habitants de Bokutu sont à la recherche du caoutchouc dans le district de Ndeke et de Boela. Si cela continue, on s'imagine aisément l'effet de cette invasion sur les récolteurs de Ndeke, de Ubange et d'autres villages, car les pauvres gens n'ont pas trop de caoutchouc eux-mêmes. (1)

NOTE VIII.

Village de Ndeke

Je tiens de bonne source qu'au moment où j'écris cette lettre, Njili, chef de Ndeke, est au bloc (en prison) à Ngali (poste de caoutchouc). Crime : Il ne s'est pas présenté à Ngali avec les *Capitas* (principaux soldats) de Ndeke lors du transport du caoutchouc à Ngali. Des nouvelles encore plus récentes, apportées par un instituteur de la mission, nommé P..., sont lamentables. Njili, chef de Ndeke, aurait été assommé à coups de crosse par les soldats, à l'instigation d'un Blanc (nom indigène Ngbondongbo) et serait mourant.

---

(1) C'est de cette manière que les guerres entre tribus sont encouragées. Les naturels d'un district, ayant épuisé les lianes de leur voisinage immédiat, sont forcés de s'aventurer plus loin et d'empiéter sur les territoires d'autres tribus, qui sont elles-mêmes taxées de la même manière, et récoltent le caoutchouc sur leurs propres terres Les escarmouches sont fréquentes et inévitables.

Q .., de R..., dit aussi que son propre père, T..., un des chefs de S..., ainsi que V..., de X..., sont aussi au bloc à Ngali, que T... et V... ont été assommés par les soldats et qu'ils en mourront probablement. N..., une femme de K..., (épouse de T...), qui vient d'arriver de Ngali, confirme cette nouvelle. Elle dit aussi qu'on a assommé à coups de crosse des prisonniers des villages de Bokutu, de Budja et de Boyanga (quatre le premier jour, quatorze ou quinze le second jour). Masulu, de Ndeke, a aussi été tué de cette manière, dit-on. N... était allée à Ngali porter de la nourriture à son mari, T..., au bloc.

Ce matin, après la réception de cette nouvelle à Upoto, je suis parti pour Bolobo, aussi n'ai-je pas eu l'occasion de la vérifier, bien que je n'aie aucun doute de sa véracité. Les gens ne font pas de pareils trajets pour apporter de telles nouvelles si elles sont fausses ; plus, leur détresse en les racontant et leur demandes de secours sont une preuve de la vérité de leurs récits.

Dépopulation

NOTE IX.

D... de I... affirme avoir vu un Blanc (nom indigène Mokata-gamba) maltraiter cruellement F... de E..., capita préposé à la garde des récolteurs de caoutchouc. F... tomba à terre et D... déclare que le Blanc le battit et le foula aux pieds, après quoi il le traîna au bloc. Crime... les noirs dont il avait charge n'avaient pas apporté assez de caoutchouc. Quoique je ne puisse pas fournir des preuves, je n'ai aucune raison pour douter de la véracité de ce témoignage.

NOTE X.

Mon collègue, le révérend Z... calcule que dans le district situé à un jour de marche de Stanley Pool, la

population a baissé de moitié pendant les treize dernières années. Voici les chiffres qu'il me remet :

Localités	En 1894 Population évaluée à	En 1906 Population évaluée à
Kinshasa et Ngabwa	2,000	200
Kimbango	1,500	—
Ndolo	800	—
Mikunga	800	200
Kimpolo	600	200

(3) *Rapports de MM. William Forfeitt et Ch. J. Dodds de la Britisch Baptist Missionary Society* (1).

Upoto, le 22 mars, 1907.

Cinq femmes, Mwene, Konji, Simangi, Mopotu et Banjikaleke, du village Ubangi nous ont fait le rapport suivant :

« La taxe de caoutchouc fut transportée au poste comme de coutume, mais avant l'inspection du caoutchouc, les porteurs et les chefs qui les accompagnaient furent faits prisonniers; parmi eux se trouvaient les suivants : Agamaka, père de notre instituteur Molema ; Ndombo, père de notre instituteur Limbongo; Ndili, chef de Ndeke, père de notre instituteur Kuma; et aussi Emene (chef), Moniga, Mongbongo et Masolo.

» En apprenant la nouvelle de leur arrestation, les cinq femmes allèrent porter de la nourriture à leurs maris ou parents en prison.

» On ne leur accorda pas la permission de distribuer cette nourriture, et à leur profonde surprise, elles virent qu'on se préparait à emmener les victimes à Etebe, à deux ou trois jours de marche à travers la forêt, sous l'escorte de soldats, qui déclarèrent aux

(1) Publié par la Baptist Missionary Society en juin 1907.

femmes qu'elles pouvaient pleurer leurs maris, car elles ne les reverraient jamais.

» Agamaka avait reçu des coups de crosse aux hanches et était grièvement blessé ; malgré son état, il fut forcé de se mettre en route avec les autres, suivi des soldats toujours menaçants.

» Les femmes virent le corps de Masolo, du village de Ndeke, et nous firent un récit de sa mort horrible. Elles nous racontèrent comment le Blanc avait tempêté contre les soldats parce qu'ils n'avaient pas obéi à ses ordres qui étaient d'assommer les gens au lieu de leur tirer dessus, les accusant de lâcheté et les trouvant indignes d'être soldats. Elles nous racontèrent comment le Blanc avait pris un fusil et leur avait montré comment il fallait s'y prendre, en frappant le misérable à coups de crosse sur la poitrine, pendant que les soldats maintenaient la victime par les bras. Elles nous parlèrent en frémissant des nombreuses tombes qu'elles avaient vues, de gens morts de faim ou de mauvais traitements et de la grande prison pleine de malheureux menant une existence pire que la mort.

» Lorsque la nouvelle arriva à Mbangi, un de nos instituteurs, Molena, vint à nous, accompagné de Mweme, sœur d'Agamaka, nous demander des lettres, afin de pouvoir se rendre immédiatement à Etebe dans l'espoir de sauver au moins leurs bien-aimés de la mort.

» Nous sentîmes que cela ne ferait qu'empirer les choses (1), aussi nous envoyâmes immédiatement un messager à Mbangi rappeler les autres femmes, qui avaient accompagné Mwene. Elles arrivèrent de suite et nous les questionnâmes tour à tour. Ce fut chaque fois la même histoire, au point de nous faire frémir d'indignation.

» Nous écrivîmes alors une lettre au Commandant à Lisala, et nous l'expédiâmes avec les témoins, le priant

(1) Molema et Mwene couraient le risque d'être emprisonnés et mis à mort. Note de la B. R. M. S.

en même temps d'empêcher la mort des victimes pour lesquelles nous plaidions. Cependant, le poste de caoutchouc étant hors de sa juridiction, il envoya immédiatement les témoins en pirogue à Bangala, à 241 Kms. de là, faire leur rapport au Commissionnaire-Général et au juge en résidence. Ces pauvres femmes n'avaient probablement jamais été en pirogue de leur vie ; mais leur anxiété était telle, qu'elles oublièrent tout danger et se mirent en route sur-le-champ sans même prendre le temps de communiquer avec leurs proches.

» Depuis le départ de ces témoins pour Bangala, nous avons appris l'arrestation de quatre autres hommes du village de Mbangi, par les ordres de l'agent blanc.

» Nous apprenons aussi, que les habitants des villages de Kutu, Bokapu, Boyangi, Ngombo, Bomoye, etc., etc., situés dans la zone du caoutchouc, ont été chassés de chez eux, et envoyés à la recherche du caoutchouc et qu'ils errent dans les forêts en dehors de la zone dans un état de terreur pitoyable ; ils ne trouvent pas de caoutchouc et n'osent pas rentrer chez eux. Nos instituteurs disent en avoir vu, ici et là, plusieurs groupes complètement perdus et ressemblant à des perdrix chassées sur les montagnes.

» En vérité, nous avons honte d'être blancs. »

Upoto, le 9 avril.

« Le 26 mars, on nous amena de Mbangi les indigènes Agamaka, Emene et Ndombo, tous trois cités, dans notre première lettre datée du 22 mars. Ils venaient se faire panser. Ils étaient couverts de meurtrissures et tout éclopés ; nous craignons que Ndombo ne puisse pas se remettre. Ils sont encore ici en attendant leur guérison.

» Voici leur rapport : A l'occasion d'une visite à Ngale pour y payer la taxe, ils furent arrêtés parce que leur caoutchouc ne plaisait pas à l'agent. Ndombo avait

expliqué que deux de ses gens manquaient, parce que l'un deux était tombé d'un arbre en récoltant le caoutchouc et que l'autre avait un abcès.

» Ils furent mis en prison avec beaucoup d'autres, on leur ôta leurs vêtements et ils se trouvèrent nus, pendant que les soldats les battaient avec l'extrêmité de leurs fusils.

» Ils virent les soldats battre Masolo, mentionné ci-dessus. Ses cris attirèrent l'attention de deux agents blancs qui, cependant, prêts à tout, se contentèrent de dire : « C'est bien, tuez-le ». Masolo mourut de ses blessures et 'on ordonna à deux prisonniers, Moninga el Mokute, de l'enterrer. Ces trois nègres, Agamaka, Ndombo et Emene virent mourir huit de leurs camarades de prison. Un des huit était Macili, chef des Budjas. Quelques-uns des prisonniers Budjas s'étaient échappés pendant la nuit. On les reprit et on les ramena à la prison. Là, on érigea une palissade et on plaça à l'intérieur les prisonniers enchaînés ; les agents blancs ordonnèrent alors qu'on en battît quelques-uns. On les attacha par les bras et les jambes, et les soldats les frappèrent à coups de crosse. Quatre moururent sur-le-champ et quatre autres survécurent quelques instants à leurs blessures.

» Les autres prisonniers, y compris Agamaka, Moninga, Mokute et Masua, reçurent l'ordre d'enterrer les cadavres. Les agents qui auraient assisté au massacre sont connus sous les noms indigènes de

. On remplit une fosse de cadavres, puis on en creusa une seconde.

» Les trois hommes nous racontèrent leur voyage à Etebe. On leur fit porter de lourds fardeaux et comme les soldats les chargèrent aussi de leur nourriture, de leur literie et de leur vaiselle, il leur était presque impossible de marcher. Les soldats les suivaient, les frappant sans cesse ; on leur refusa même à boire pendant cette marche.

» Dans la bande se trouvait un soldat nommé Baimbarle; il fut arrêté pour avoir blessé d'un coup de

baïonnette un prisonnier enchaîné. Ce soldat fut tué à coups de crosse sur la route d'Etebe.

» Un autre soldat avait aussi blessé d'un coup de baïonnette Njili, du village de Ndeke, et le sang coulait de la blessure. Les soldats avaient attaché les prisonniers de Mbangi à des arbres pour les tuer, mais quand l'agent blanc vit le sang couler de Njili, il se fâcha parce qu'il avait défendu de blesser les prisonniers ou de faire couler le sang et il les fit détacher.

» A leur arrivée à Etebe, on les enferma dans la prison et on ne leur donna rien à manger pendant quatre jours. Au bout de ce temps ils apprirent qu'il venait d'arriver une lettre ordonnant leur mise en liberté, en compagnie de 8 hommes du village de Ndeke. Au moment de partir pour leur village, ils reçurent deux Chikwangas chacun !

» On amena ici les chefs de Mbangi pour traitement médical, mais Njili rentra chez lui à Ndeke. Quelques jours plus tard, il fut de nouveau arrêté, puis remis en liberté, et il se trouve actuellement dans son village, dangereusement malade.

» Nous avons reçu, il y a quelques jours, une lettre d'un des agents du caoutchouc, contre lequel nous avions porté plainte. Il apprend que certains chefs, qu'il nomme, et qui doivent lui remettre du caoutchouc, sont venus à la mission à notre instigation, et qu'il se voit privé de leur caoutchouc. Il ajoute : Cette situation causant un préjudice considérable à l'Etat, j'ose pouvoir compter sur votre obligeance pour me renvoyer les personnes citées ci-dessus dans le plus bref délai !

» Nous lui avons expliqué qu'ayant appris que ces hommes étaient rentrés à leur village dans un état d'épuisement, nous avions offert des secours médicaux et que leurs amis les avaient amenés à la mission. Ils portaient tous des signes de mauvais traitements et ils sont à l'hôpital depuis leur arrivée, étant incapables d'entreprendre le long trajet d'ici à leur village. Nous avons aussi exprimé notre surprise en lisant sa remarque concernant « le préjudice considérable à l'Etat. »

Nous ne pouvions pas comprendre comment les secours médicaux pouvaient causer un préjudice à l'Etat. Nous lui avons aussi signifié que le rapport concernant le traitement de ces hommes avait été remis au Commissaire de District. »

III

Région de Lukolela (District de Stanley Pool, à quelques lieues du Domaine de la Couronne.)

Rapport de M. John Whitehead de la Baptist Missionary Society (1)

Les impôts en vivres

« Au mois de mai dernier », écrit-il, « un chef de poste de Lukolela, agissant sur les ordres du Commissaire de District, qui lui-même obéissait au Gouverneur, se rendit dans l'intérieur où il fit saisir vingt jeunes gens bien portants (dont cinq du village Mibenga) et les amena à Lukolela, d'où ils furent transférés aux travaux de chemin de fer à Stanley Falls. Je m'informai auprès d'un fonctionnaire il y a quelques jours et j'appris qu'ils étaient engagés pour cinq ans; j'appris aussi que le gouvernement a le droit d'engager de force les ouvriers chaque année, si ces derniers refusent de s'engager volontairement. Cette conscription qui éloigne les jeunes gens de leur district n'est pas en faveur chez les fonctionnaires de l'endroit, mais le quartier général y tient beaucoup. Les habitants de cette région, surtout

(1) Témoin devant la Commission d'Enquête. Ces rapports sont datés Novembre et Décembre, 1906 — transmis au Ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne par la Congo Reform Association en février et mars, 1907.

les tribues sauvages de l'intérieur de Lukolela, ne peuvent supporter le changement de climat et de nourriture; beaucoup en meurent et il y en a bien peu qui reviennent dans leur pays. Sur les quinze enlevés à Lukolela, pour l'expédition Vankerkhoven de 1891, se rendant vers le Nil, deux seulement ont réussi à regagner leur village, et cela après avoir déserté. On va bientôt célébrer l'inauguration de la grande ligne de chemin de fer, mais on oubliera vite comment il a été construit. C'est un acte de cruauté abominable envers les noirs, et cependant c'est pour le « Bien Public! » — Mais qu'est-ce donc que le « Public » ici? »

M. Whitehead parle aussi de la coutume de l'administration de choisir certains villages, d'en armer les habitants et de les nommer percepteurs de contributions de caoutchouc dans d'autres villages, coutume qui est fort en voguè depuis quelques années.

« Il y a un an ou deux », écrit-il, « on ôta par ruse les fusils à pierre aux habitants riverains et de l'intérieur de Lukolela, sous prétexte de les envoyer à Stanley Pool pour les y marquer et émettre des permis de port d'arme. Les naturels déposèrent diverses sommes d'argent à cet effet. Ils ne revirent ni leur argent ni leurs fusils. Or, l'autre jour, un homme venant d'un village, de l'intérieur, situé en réalité dans le district de Lukolela mais incorporé dans le district du lac Léopold II, vint me demander conseil, disant que les Blancs avaient armé les chefs de villages de fusils à capsule. (Le chef de Bonginda en a cinq, paraît-il, et une quantité de capsules et de munitions.) L'administration a eu du fil à retordre avec un chef de cette région — Lokolologanya — employé pendant quelque temps à effrayer les nègres et qui a fini par se révolter lui-même. Il essayait d'asservir toute la population avoisinante et pendant quelque temps il tint tête avec succès à l'administration.

« Or, voici qu'on est en train d'armer ce chef de nouveau! Il paraît que c'est la coutume du district. Au moyen de ces armes, il force tout le monde à le reconnaître comme chef, et cela avec l'approbation de l'admi-

nistration. Le nègre qui est venu me consulter se plaint que sa sœur a été fouetté jusqu'à la mort; il est allé demander justice au fonctionnaire du gouvernement à Mbongo, mais celui-ci lui à répondu qu'il était là pour récolter le caoutchouc et non pour perdre son temps à causer. Finalement le Blanc l'a envoyé chercher du caoutchouc et lui a dit d'amener le chef lorsqu'il apporterait sa récolte. Il a bien le caoutchouc mais le chef menace de le tuer s'il approche. L'homme me demande ce qu'il doit faire. Je lui ai dit d'aller raconter l'affaire au Blanc et si ce dernier refuse de l'écouter je lui ai promis d'écrire à Boma. Mais qu'est-ce que cela fait pourvu qu'on obtienne du caoutchouc dans le domaine de la Couronne? »

Dans une lettre de protestation écrite de Lukolela au Gouverneur-Général, le 29 décembre 1906, le Révérend John Whitehead fait un rapport assez long sur l'état de choses atroce qui règne dans son voisinage. Son récit est très détaillé; en voici le résumé :

Le fardeau écrasant des « taxes » en vivres en est le sujet principal. Voici, par exemple, la position dans le petit district de Ngele. Autrefois la contribution de ce district était, par quinzaine, de 300 « lots » de poisson de la valeur locale de 3000 mitakos, soit 150 francs; multiplié par 26, cela donne un total de 3900 frs. — Pour tout potage, les contribuables recevaient de l'Administration un rabais de 300 mitakos (15 frs) ce qui réduisait la taxe à 3510 frs. Ils devaient aussi fournir trente poules, et trois canards par mois, une poule valant (1) 2 fr. 50 et un canard 10 fr. 50. Ceci se montait donc à 1278 fr. par an : Là-dessus ils recevaient un rabais de 315 frs. Mais il s'agissait d'un voyage de sept jours de pirogue pour livrer cette marchandise.

Ce district de pêcheurs — M. Whitehead n'en donne

(1) La volaille et le gibier ont atteint des prix de famine, tant il en a fallu pour le gouvernement — fait noté par M. le Consul Casement, par la Commission d'Enquête et par la plupart des missionnaires.

pas la population, mais il le traite de « petit district » — fournissait à l'Administration paternelle des vivres d'une valeur locale, d'environ 4500 frs. par an, toute déduction faite.

Voilà donc le montant de la taxe levée dans le district de Ngele jusqu'au commencement du mois de décembre dernier, lorsque les soldats arrivèrent de Coquilhatville et annoncèrent qu'à l'avenir le district devrait fournir 400 « lots » de poisson (au lieu de 300) *par semaine* (aux lieu de par quinzaine), et que les lots devraient être plus gros qu'auparavant. M. Whitehead déclare avoir vu les nouveaux « lots » qui ont une valeur cinq fois plus grande que les anciens. La taxe en poules et canards continue comme de coutume. Donc, comme M. Whitehead le fait remarquer dans sa lettre de protestation ce district sera, à l'avenir, frappé d'un impôt de 55,000 frs par an, moins un rabais de 1250 frs! « Que restera-t-il au peuple? » écrit-il et il ajoute : « C'est intolérable. » Lorsque M. Whitehead envoya sa lettre, le chef indigène du district était allé protester à Coquilhatville, après avoir glissé 100 francs aux soldats pour les persuader d'intercéder en faveur d'une réduction.

Mais ce n'est pas tout. Les malheureux sont forcés, à ce qu'il paraît, d'apporter à un certain endroit environ 80 pièces de bois, hautes d'un mètre et demi, pour les vapeurs dont l'équipage vient parfois piller les villages, en échange le chef reçoit de temps en temps un morceau de sel de la valeur de 1 franc. M. Whitehead ne dit pas combien de fois cette livraison a lieu, mais il estime que le bois vaut environ 1 franc le mètre, ce qui représente une taxe annuelle d'au moins 750 fr. pour ces pauvres gens.

L'exemple suivant donnera une idée de la répétition de ces impôts et du lourd fardeau imposé aux individus :

« Dans une partie du village habitent un homme, sa femme et sa vieille maîtresse; ils sont responsables de la taxe de leur division : il y a aussi une jeune femme

dont le mari paie la taxe à un autre village, un jeune homme, une jeune fille et une vieille femme à peu près incapable de travailler. Or, entre eux tous, ils ont à fournir 12 1/2 « lots » de poisson par semaine, selon le nouveau règlement, et leur part de 100 mitakos pour acheter les poules et les canards. Cela représente tout bonnement une taxe de 1950 frs. par an pour les habitants de deux petites huttes! Les commentaires sont superflus.

Si c'est ainsi que s'opèrent les réformes annoncées à toute l'Europe selon la recommandation de la Commission, il faut être fou pour nourrir quelque espoir. Malgré cela, je proteste de toutes mes forces contre cet état de choses. »

M. Whitehead donne un autre exemple de l'effet de ces impôts-en-vivres : « Dans le petit village de Bongende, près de notre Mission et dans lequel demeurent la plupart de mes ouvriers, il se trouve huit hommes qui ne travaillent pas pour la Mission. Vers le commencement de septembre, le chef de région (fonctionnaire blanc) installa un capita (caporal indigène) pour les surveiller et leur ordonna d'apporter 20 Kwangas (pain indigène) par semaine. Ils s'y refusèrent. Il leur dit alors de fournir 1000 livres de maïs par année. Ils répondirent que c'était impossible. Bientôt après, il arriva un télégramme leur ordonnant de fournir 1000 kilogrames de maïs cette année — soit de quatre à cinq mille axes d'épis. Ils étaient loin de posséder cette quantité, puisqu'il n'y en a pas tant dans tout le Lukolela ».

Dans sa lettre au Gouverneur M. Whitehead explique les procédés adoptés lorsqu'un district ne peut payer ces taxes monstrueuses. Il cite comme exemple typique le cas récent du village de Upama. Ces procédés sont absolument identiques à ceux que M. le Consul Casement décrivit il y a trois ans, ce qui montre qu'ils ne varient pas dans les districts fort éloignés les uns des autres.

« Cette dernière expédition à Mpama, » écrit M. Whitehead, « eut lieu selon les ordres reçus à cet

effet... Une cinquantaine de personnes furent arrêtées, probablement pour quantité insuffisante de Kwanga. Selon mes renseignements, M. X... (le Blanc nommé par M. Whitehead dans sa lettre) aurait réuni les habitants et fait l'appel — les morts et les absents étant comptés comme présents — et après avoir choisi les plus forts, il aurait fait signe aux vingt employés du gouvernement qui l'accompagnaient armés d'Albinis, et de la chaîne nécessaire, de saisir ces malheureux. Lorsque les habitants des autres villages apprirent cette nouvelle, ils ne donnèrent pas dans le piège, mais les hommes de M. X... réussirent quand même par ruse à en saisir un certain nombre dans la forêt. »

Dans ses commentaires sur ces procédés, M. Whitehead écrit :

« Figurez-vous quatre rangs de prisonniers — quatre « chaînes » de forçats — attachés par le cou en signe de servitude abjecte et marchant à travers nos forêts parce que leurs tribus ont manqué à leur devoir de fournir à l'Etat la nourriture dont les noirs avaient eux-mêmes besoin. L'Etat se vante d'avoir aboli la traite des esclaves par les Arabes ; or, les Arabes ont-ils jamais commis de pires excès? L'esclavage à Zanzibar est-il donc pire que la mort à Stanley Falls? »

Dans ses commentaires adressés au Gouverneur-Général, M. Whitehead explique les faits ci-dessus, ci-dessus, démontrant que sur quinze hommes déportés à Stanley Falls, il y a quelques années, il en est mort treize. Il ajoute :

« Ces pauvres gens meurent assez vite sans que le Gouvernement se charge de hâter leur fin. Comme ils sont extrêmement susceptibles aux maladies, ils ne peuvent supporter le changement de climat et de nourriture, sans parler de l'injustice du procédé. C'est donc une politique de suicide pour l'Etat.

» Il y a quinze jours que l'expédition est partie et le bruit s'est répandu ici que M. Y. (nommé par M. Whitehead) avait remonté la fleuve pour aller chercher des soldats. Les habitants sont dans un état d'anxiété

constante et se cachent dans la forêt pendant cette mauvaise saison, en attendant la visite promise. »

« C'est par ces procédés, Monsieur le Gouverneur-Général que vous dépeuplez la contrée. »

En discutant les méthodes « administratives » en général, M. Whitehead déclare dans sa lettre au Gouverneur-Général que certains territoires sont entièrement à la merci de soldats armés de baïonnettes et de menottes envoyés de Coquilhatville, un des quartiers-généraux de l'administration sur le Haut-Congo. Il proteste contre le choix de soldats indigènes préposés au gouvernement municipal des noirs. Il donne quelques exemples typiques parmi lesquels on peut choisir les suivants, qui démontrent ce qui se passe tous les jours sous ce système de tyrannie.

I

Un certain Lotombo avait un ami au village de Biangula. Ce dernier mourut et son enfant, une petite fille, fut adoptée par un parent demeurant dans un autre village. Celui-ci mourut aussi et sa sœur se chargea de l'enfant. Lotombo prétendit avoir des droits sur l'enfant, basés sur son amitié avec le père et porta plainte à Coquilhatville. Là, on lui adjoignit un soldat et quelques aides. On forma une expédition, et on se mit en route pour l'un des villages de la tribu de l'enfant, où l'on arrêta le premier venu, un nommé Obozi comme « ôtage ». Le pauvre Obozi « était absolument étranger à la querelle. » Enfin, l'enfant fut remis à Lotombo et Obozi fut relâché. « La justice indigène, ajoute M. Whitehead, « n'aurait pas rendu l'enfant. »

II

Pendant ce temps, les autres membres de l'expédition se livraient à l'extorsion comme d'habitude. Les uns saisirent la femme d'un nommé Mbolonge, parce que, « bien des années auparavant » son beau-père avait

vendu une femme, d'après la justice indigène, afin de liquider une dette d'adultère. Après avoir mis à l'amende le village de Mbolongo, on libéra cette femme. On réussit aussi à soutirer une amende de 1000 mitakos (50 frs.) à Mbolongo sous prétexte qu'un des membres de l'expédition lui avait prêté un couple de canards pour l'élevage. Il est vrai que les canards avaient été réquisitionnés par un blanc mais Mbolongo dut payer quand même.

III

Le soldat commandant cette expédition réclama une des femmes d'un des indigènes de Biangala, sous prétexte que son père à lui et celui de la femme étaient amis. On lui offrit une petite fille à la place ; il refusa, et il va sans dire qu'il obtint ce qu'il voulait. Le pauvre mari fut aussi obligé de payer une amende de mille mitakos (50 frs.) sous un autre prétexte raconté par M. Whitehead.

IV

Bokamu, sœur de Lilongo de Bonginda, perdit son mari: Or, un indigène nommé Bosalome désirait épouser la veuve.

Celle-ci s'y refusa, et Bosalome réussit (probablement en le corrompant) à obtenir l'aide d'un caporal indigène préposé à la garde du village. Celui-ci s'empara de la femme et la fit enfermer dans la » maison des ôtages » où elle fut cruellement fouettée. En apprenant cela, Bosalome, repentant, demanda sa mise en liberté. Le caporal n'y consentit qu'à la condition de recevoir un esclave en échange. Bosalome lui en amena un et la femme fut relâchée ; elle mourut huit jours plus tard de sa fustigation. Les parents de la pauvre femme se fâchèrent, mais le caporal menaça de les fusiler. Ils allèrent alors porter plainte au Blanc de Mbongo, sans

oublier d'apporter du caoutchouc pour gagner ses faveurs.

Le fonctionnaire répondit que les palabres (c. a. d. l'administration des affaires indigènes) n'étaient pas son affaire et qu'il ne s'occupait que de caoutchouc ; il leur conseilla de lui en apporter et d'amener le caporal pour s'expliquer. Naturellement le caporal refusa cette invitation. Là-dessus ces gens s'adressèrent à M. Whitehead qui conseilla aux parents de retourner chez le Blanc, toujours avec du caoutchouc, et de lui répéter l'histoire. Le Blanc accepta le caoutchouc mais refusa de les écouter, disant que le caoutchouc était son affaire, et non pas les palabres.

Ces quatre cas ne sont peut-être pas fort intéressants, mais ils prouvent que le peuple est impunément pillé par une soldatesque à qui l'on a confié » l'administration » du territoire avec les résultats que l'on connaît.

IV

Région du Haut Ouelle et Enclave de Lado

Rapport de M. J. C. Mclaren, agent commercial de la British East Africa Trading Coy (1)

« N'importe où je suis allé, » écrit M. Mclaren, « pendant une année passée au Congo, c'était le même refrain :

« Bula Matadi mabe mingi alingi nuoso pamba pisa nigi wapi ? »

Ce qui, en Bangala, langue commerciale du Congo situé au nord de l'Equateur, signifie :

« Bula Matadi (le gouvernement du Congo) est très

(1) Rapport transmis au Ministre des Affaires Etrangères de la Grande Bretagne par la Congo Reform Association en mai 1907.

méchant (c. à d. voleur), Veut tout pour rien. Qu'est ce qu'il nous (ou me) donne ? »

Les chefs et les indigènes lui racontèrent leurs malheurs, sans manquer d'ajouter « qu'il devait garder le plus grand secret, sans quoi ils seraient mis en prison. »

Ils se plaignent surtout de la quantité de vivres qu'ils doivent fournir « gratuitement » pour nourrir les soldats et leurs femmes aux différentes stations. Cette obligation est particulièrement lourde dans le voisinage des grandes stations centrales, où de nombreuses compagnies de soldats ont leurs quartiers ; (1) les indigènes de ces parages sont parfois forcés de faire plusieurs jours de marche pour apporter ces vivres, ce qui augmente considérablement la taxe, puisqu'il faut non seulement préparer la nourriture mais aussi la transporter si loin — pour rien. Cette corvée ne laisse aucun repos aux villages qui y sont soumis.

M. Mclaren ajoute : « Je connais plusieurs cas où les gens ont émigré, n'ayant plus assez de nourriture pour leurs propres besoins. »

M. Mclaren fut témoin des suites d'un refus d'obéir à ces demandes outrées.

« Le 24 septembre 1906, je remarquai que les villages des environs de Poko étaient abandonnés ; on n'y voyait pas même de volaille. A peine une ou deux vieilles femmes s'y trouvaient. Je m'informai de la cause de cet abandon et j'appris que tout le monde s'était enfui à la forêt. Les gens avaient refusé de fournir ce qu'ils ne possédaient pas et les soldats étaient arrivés pour les punir. Ne trouvant personne, ces derniers firent main basse sur le peu qui restait. »

Un autre abus qui pèse lourdement sur le peuple est le « travail forcé ».

En voici un exemple cité par M. McLaren :

Un jour, le « chef Budali de Buta » le pria de venir le voir, s'excusant de ne pouvoir lui faire visite, car il

(1) Pour confirmation, lire le rapport de la commission d'enquête.

aurait à traverser le poste du gouvernement où il serait espionné. » M. McLaren ajoute :

« Il me raconta la même histoire de misère, me pria d'intercéder auprès du « Roi Anglais » et de lui demander une concession sur territoire britannique, qu'il payerait en ivoire, et où il pourrait s'installer avec son peuple. « Nous ne sommes que les chiens de Bula Matadi (1) », dit-il.

» Il y a deux jours les agents sont venus me prendre tous mes jeunes gens et ne m'ont laissé que les femmes et les vieillards, qui ne peuvent pourtant pas abattre les grands arbres de la forêt et défricher le sol. Je ne puis pas toujours obtenir des récoltes des mêmes terres et on me mettra en prison si je ne fournis pas tous les vivres qu'on me demande. Nous nous préparons tous à mourir. »

« Le récit est le même dans toute la contrée », ajoute M. McLaren. Beaucoup de chefs préfèrent enterrer l'ivoire plutôt que de le porter à la station, où on le leur vole presque en entier, à moins qu'ils n'aient la chance de recevoir en échange de la verroterie ou un peu d'étoffe ; après quoi on les chasse. »

Selon M. McLaren, un des grands abus est le mauvais traitement des indigènes par les soldats. « On lui en parlait constamment. »

« Je les ai vu à l'œuvre », écrit-il, « lorsqu'ils étaient chargés de porter des lettres d'un poste à un autre. Ils entrent dans un village, se font servir ce qu'il y a de mieux en fait de nourriture et de logement ; et si l'on ne se dépêche pas, ils pénètrent dans les plantations et se servent eux-mêmes. Les indigènes n'osent pas user de représailles, car les soldats inventeraient toutes sortes d'accusations contre eux — et cela finirait par le travail à la chaîne dans les plantations du poste. »

M. McLaren fut aussi témoin des effets usuels du « maudit caoutchouc », suivant son expression. Il ra-

(1) Nom indigène du gouvernement du Congo.

conté qu'il eût des conversations privées avec certains chefs de poste qui lui expliquèrent qu'ils recevaient constamment des lettres du quartier-général leur demandant de fournir du caoutchouc et de l'ivoire en quantité, ce qui prouve une fois de plus que les documents officiels ont raison lorsqu'ils déclarent que l'administration centrale de Boma ne cesse de harasser ses subordonnés afin d'augmenter la production du caoutchouc, tandis que Bruxelles en fait de même à l'administration de Boma. Même sans les preuves abondantes « qui existent », il serait facile d'en conclure que la condition actuelle du pays est pire qu'au temps des incursions des Arabes, car on ne s'occupe que d'augmenter l'expoitation des produits. M. McLaren s'en est bien aperçu :

« Le 27 juin 1905, je me trouvai au village de Magombo où je vis ce dernier arriver d'une expédition de pillage, chargé du butin et accompagné de vingt-cinq prisonniers. Or, selon son propre aveu, ce chef est armé d'albinis et de munitions fournis par l'administration, dans le but de forcer la production de l'ivoire et du caoutchouc dans les villages voisins. C'était un spectacle terrible que de voir ces prisonniers chanceler sous les fardeaux qu'ils portaient, pendant que les hommes de Magombo les frappaient à coups de lanières. J'appris que trois jours plus tard, le chef de poste d'Arebi vint chercher ces prisonniers et les emmena à son poste, afin de les mettre aux travaux de plantation.

« Le 3 août 1905, le chef de poste d'Arebi est arrivé avec trente soldats de l'Etat libre du Congo. Le lendemain, le chef et ses trente soldats, accompagnés du chef Magombo et d'une centaine de ses hommes armés de fusils, d'arcs, de flèches empoisonnées, de lances et de boucliers, sont partis dans la direction de l'est. Le lieutenant de Magombo et d'autres noirs m'ont dit qu'ils allaient punir les « Mamous » qui n'avaient pas apporté leur caoutchouc. Deux jours après leur départ, à l'aurore, j'ai entendu une fusillade à quelque distance, et

dans l'après-midi on a amené deux des hommes de Magombo blessés par des flèches empoisonnées; ils m'ont dit que le village avait été rasé ce matin.

*
* *

« Le 4 février 1905, j'arrivai au village de Bokoio. Bokoio est un des chefs les plus puissants du district de Dungu. Lorsque je demandai à le voir, son remplaçant me dit qu'il était en prison à Dungu pour quantité insuffisante de caoutchouc.

*
* *

« Avant de quitter Van Kerkhoven pour la dernière fois, le nouveau chef de poste, le lieutenant X. (nommé dans les notes de M. McLaren) me dit qu'un chef, Kilema, et d'autres noirs n'avaient pas apporté de caoutchouc depuis deux mois, et qu'il allait écrire à Nyangara pour demander la permission de mener une expédition contre eux afin de les punir. Le gouvernement doit approuver ces procédés, puisque selon cet officier, il n'avait qu'à demander la permission. »

Voici quelques autres exemples du traitement des indigènes par les autorités, selon les observations de M. McLaren :

« Le 3 décembre 1905, à Dufile, Etat libre du Congo (Enclave de Lado), à l'intérieur de la station, je vis dix à douze femmes, presque toutes entièrement nues et gardées par des sentinelles armées. Elles portaient de l'eau etc. Je demandai au chef de poste, le lieutenant G. C., si ces femmes étaient prisonnières et quel était leur crime. Il me répondit qu'eltes étaient prisonnières politiques et non criminelles. C'étaient des femmes de chefs et de sous-chefs qui attendaient que leurs maris paient leur rançon. C'était, paraît-il, le seul moyen de faire sentir aux chefs leur punition : on avait coutume d'agir ainsi, car lorsqu'on voulait faire arrêter un chef, il renonçait souvent à se défendre et à fuir dans la forêt ou à passer dans la province du Nil (terri-

toire britannique). On arrêtait alors ses femmes pour le forcer à se rendre. »

« Le 22 janvier 1906, j'arrivai au village du chef Bavungera, dans le district de Vankerkhovenville, Etat libre du Congo, et je le trouvai en état d'arrestation, gardé à vue par des soldats commandés par un chef européen. On l'emmena le lendemain à Vankerkhovenville sous l'inculpation d'avoir omis de fournir des vivres à quatre fonctionnaires du roi des Belges (suivant mes renseignements). Les gens de Bavungera m'apprirent plus tard qu'ils avaient fourni des poules et des œufs à ces fonctionnaires pendant plusieurs mois et qu'enfin, leur provision étant épuisée, ils n'avaient pas pu continuer à donner ce qu'ils ne possédaient pas. Je vis en effet qu'il n'y avait presque plus de poules, ayant voulu en acheter lors de mon passage au village. Les gens de Bavungera et ceux du voisinage se plaignirent amèrement d'être forcés de faire le service des transports pour ces fonctionnaires. Bien qu'on leur donnât quelques mitakos, ils se trouvaient forcés d'abandonner leurs plantations, et alors ils étaient punis à cause du manque de pomme de terre, de bananes etc., qu'ils devaient fournir gratuitement aux troupes. »

« Du 15 mars au 20 avril, je campai près de Vankerkhovenville, ayant la dyssenterie et attendant nos bagages qui s'étaient perdus en route. Pendant ce temps, je remarquai qu'un indigène qui avait l'habitude de me visiter assez fréquemment, ne venait plus. Lorsqu'enfin il reparut à mon campement je lui demandai la cause de son absence. Il me dit que le lieutenant B..., chef de poste, l'avait condamné à 8 jours de chaîne (sur la plantation) pour avoir tué et mangé une de ses propres volailles. Il m'expliqua que, comme de coutume, les soldats du lieutenant B... étaient venus dans sa hutte lui demander des poules et des œufs; or ce jour-là, ils s'aperçurent de la disparition d'une certaine poule remarquable pour sa grosseur Le noir leur expliqua que certains amis étaient venus le voir et qu'il avait tué l'oiseau pour leur faire fête. Il fut immé-

diatement arrêté et condamné par le lieutenant B... Ce dernier lui dit que, même si la poule était à lui, il n'avait pas le droit de la tuer, et que lui-même, le lieutenant, y avait droit tout d'abord. Tel est le résumé de son histoire.

« A la même époque, j'achetai à une femme (épouse du nègre qui avait été condamné à huit jours de chaîne pour avoir mangé sa propre poule) trois corbeilles de pommes de terres et je lui donnai en échange un bol émaillé. Un ou deux jours plus tard, elle fut conduite jusqu'à moi, évidemment terrifiée, par un agent de police (ou un soldat). On l'avait arrêtée parce qu'elle possédait ce fameux bol émaillé. L'agent avait pénétré dans sa hutte et lui avait demandé d'où elle le tenait ; elle s'expliqua, mais l'agent l'arrêta sur-le-champ, lui disant qu'elle avait vendu des œufs à Hanga Hanga (mon nom indigène) au lieu de les porter à Pay Pay (nom indigène du lieutenant B...), et qu'Hanga Hanga ne donnait pas des bois émaillés en échange de pommes de terre, mais bien du sel et de la verroterie. Je dus affirmer que l'histoire de la femme était vraie, et elle fut remise en liberté.

« En arrivant à Buta, le 24 octobre 1905, Said Mahomed Bertraldin, employé de la East African Trading Coy., me dit qu'il avait acheté trois défenses d'ivoire au chef Baduli, de Buta. Il aida Baduli à porter six défenses à la station pour en faire marquer trois (celles qu'il avait achetées) et pour y laisser les trois autres comme taxe. Mais le chef de poste garda les six et refusa de rendre les trois qui appartenaient légalement à Baduli. »

Autres Témoignages

Une opinion allemande

Au cours d'un discours prononcé à une réunion de la Société de Géographie, à Hambourg, le 7 février, sous la présidence du Bourgmestre, le Dr Monkeberg, M. Leo Frobenius (de Berlin), chef de l'Expédition allemande d'Exploration au Centre de l'Afrique (qui traversa la région de Kabinda mentionnée ci-dessus de 1904 à 1906) donna un compte-rendu de ses observations, surtout au point de vue économique et géographique.

Il déclara que la plupart des outrages qui ont rendu l'Etat du Congo si tristement célèbre sont causés par le fait que « les indigènes ne travaillent que par crainte de punition. »

Le conférencier donna des détails intéressants sur l'Etat du Congo. Il dit que Bismarck avait érigé le Congo en Etat Libre, qui, selon le représentant de cet Etat, le major Schlagenweit de Munich, « devait donner au commerce du monde la sécurité d'une Afrique Centrale libre. » Le fondateur, Léopold II, souverain du Congo, était un homme de génie. Les créateurs des grandes compagnies étaient aussi des hommes de génie, mais le pays et le peuple se trouvaient exploités jusqu'au sang et le commerce étranger était entravé par l'application arbitraire de la loi.

Un haut fonctionnaire de l'Etat du Congo aurait dit au conférencier : « *Les décrets de Réforme ont été émis pour plaire à la Presse anglaise, et non pour être mis à exécution ici.* » L'Etat du Congo se servait habilement des lois protégeant la propriété foncière, pour exclure le commerce étranger et supporter les compagnies aux revenus desquelles il participe.

Une opinion italienne

Selon le *Morning Post* de Londres, Signor Santini (député de Rome, catholique et royaliste) aurait reçu une quantité de renseignements concernant l'état de choses véritable au Congo.

Le Traité de Berlin, lui disent ses correspondants, est complètement ignoré. Il n'est permis aux indigènes d'une immense région de vendre leurs produits qu'à la compagnie concessionnaire ou au gouvernement, qui fixe les prix dérisoires qui lui conviennent et qui défend même aux autres marchands européens de traverser la frontière. Si l'indigène se regimbe, il arrive une force armée. Sur les rivières le Gouvernement fait payer aux steamers privés des droits aussi élevés que s'ils transportaient leurs marchandises par les bâteaux de l'Etat. Les prisonnières de guerre sont mises aux travaux forcés dans les postes, recevant pour toute rétribution un franc par mois, pas en argent, bien entendu, mais sous forme de sel, de petits grelots de chiens ou d'autres colifichets. Les hommes, eux aussi prisonniers de guerre, ne reçoivent presque jamais rien et sont souvent forcés de dépasser de beaucoup le terme de leur emprisonnement. Sous le prétexte d'en faire des soldats, on tente les indigènes à travailler, puis on les enchaîne et on les expédie au loin où ils meurent de faim ou de fièvre. Un des correspondants de M. Santini rencontra un convoi de ces malheureux.

C

Les " Réformes "

La loi de « quarante heures »

On peut se rendre compte par ce qui précède ce que valent les décrets de réforme. Nous trouvons dans le rapport du vice-consul anglais M. Michell, auquel il a déjà été fait allusion, les données que voici : (1)

« Nous quittâmes Gwania le treize juin à six heures quinze du matin et arrivâmes à Fundi à deux heures de l'après-midi. Pendant tout ce temps nous ne vîmes aucun signe d'habitation ou de culture. La plupart des ponts primitifs jetés sur les nombreuses criques et sur les marais s'étaient écroulés, à moitié pourris, et il nous fut difficile de traverser au moyen de quelques troncs d'arbres et de branches minces. C'était partout la même chose sur la route de Banalya et du reste, c'est la même chose dans toute la province, même dans les endroits les plus fréquentés, parce que les autorités locales n'ont ni les hommes, ni les moyens, ni le temps de construire des routes. La parcimonie de l'Etat sous ce rapport est fort remarquable dans le « Domaine Privé », qui produit énormément, et qui ne reçoit presque rien.

Tant que la politique du gouvernement est de soutirer tout ce qu'il peut au pays, en ne se servant que des matériaux de la localité et en économisant le plus possible sur le développement et l'amélioration, il est impossible de s'attendre à une augmentation du bien-être en général. »

---

(1) Rapport daté Stanleyville, 5 juillet 1906.

Rapport daté de Bafwasendi, le 18 sept. 1906

J'ai l'honneur de vous informer qu'avant mon départ de Stanleyville le 21 écoulé j'ai eu trois conversations avec M. Henry, Inspecteur d'Etat et Haut Commissaire Royal. Cet officier vient de rentrer d'une tournée d'inspection dans l'est et le nord de cette province, commencée le 2 janvier et terminée le 17 août. Il me dit qu'il avait inspecté presque tous les postes et qu'à chaque localité il avait inspecté les comptes, examiné les stations, et s'était donné la peine de s'assurer de la condition du peuple. Sa mission était d'expliquer et de mettre en vigueur la loi des contributions, ainsi que l'application de la taxe de travail mensuel de quarante heures. Dans ce but il fit venir à chaque poste les chefs des districts environnants et tint un palabre privé, leur disant qu'ils n'étaient pas tenus de fournir plus que cela par adulte mâle.

Il trouva ce district dans un état satisfaisant.

Bien que je sois persuadé que M. Henry a fait consciencieusement son devoir, je crains bien qu'il n'ait eu que peu d'influence sur les indigènes. Je me suis arrêté à une vingtaine de villages qu'il a visités et j'ai tâché de m'informer de l'effet de sa visite; personne n'avait l'air de se souvenir de ce qu'il avait dit ni même qu'il eût dit quelque chose. Quand je leur demandai ce qu'ils diraient si on leur annonçait qu'ils n'étaient forcés de travailler que huit jours de cinq heures par mois, ils sourirent d'un air incrédule et me dirent qu'ils ne le croiraient que quand ils le verraient.

Je suis aussi persuadé que les chefs de postes européens ne pourraient pas mettre cette loi à exécution, malgré leur désir, pour la simple raison qu'eux et leurs subordonnés mourraient de faim, que l'ouvrage du poste ne se ferait pas et qu'on obtiendrait peu ou point de caoutchouc. (1)

---

(1) Il est inutile de faire remarquer que dans les districts du caoutchouc la tâche principale des fonctionnaires est d'en amasser le plus possible. Il est bon de rappeler que la circulaire de novem-

Les vivres frais doivent naturellement être fournis par les villages les plus rapprochés, ainsi que le bois servant à batir et à réparer les maisons, les magasins, les hangars où sèche le caoutchouc et à construire les palissades, les ponts et d'autres ouvrages ; les matériaux pour la toiture, le chaume (point important sous un climat où les cyclones sont fréquents et où le style des constructions comprend d'immenses toits). Tous les travaux du poste — tels que le nettoyage, la canalisation, les conduits d'eau, les provisions de bois de chauffage, la fabrication des corbeilles, la culture etc., — sont aussi faits par les indigènes de la localité. A cela il faut ajouter que l'épaisseur de la forêt et le manque de sentiers limitent les occasions de travail aux tribus demeurant près des grandes routes, de sorte que les contributions ci-dessus leur sont presque entièrement à charge ; ils ne travaillent que pour le poste. L'Etat établit à chaque poste un dépôt de marchandises qui doivent servir à rétribuer modestement ce travail, mais il ne fournit ni outils ni matériaux.

Donc, si le chef de poste devait s'en tenir à 40 heures de travail par mois de la part des adultes mâles de son voisinage, lui et son poste cesseraient d'exister car *les indigènes ne fournissent rien volontairement* (1).

Les habitants de cette province sont en partie mahométans et en partie païens. On appelle les premiers

---

bre 1903 annonçant la loi de quarante heures, était accompagnée d'une autre circulaire officielle expliquant aux agents que la nouvelle loi ne devait causer aucune diminution de revenus (c.-à-d. de caoutchouc), mais au contraire, l'augmenter. En d'autres termes, une des circulaires fit en triomphe le tour de la presse européenne, tandis que l'autre annulait secrètement la première. On obtenait une certaine quantité de caoutchouc en faisant travailler les noirs au moins 300 jours par an. On explique à l'Europe qu'a l'avenir ils ne travailleront que 40 heures par mois. Mais on fait comprendre aux agents du Congo que cette énorme réduction (sur papier) de temps doit correspondre à une augmentation des produits !

Pour confirmation lire le rapport de la Commission d'Enquête.

(1) Remarque intéressante sur les relations entre l'administration et les indigènes !

Bangwana, c. à d. : « Hommes libres ». Ce sont les anciens esclaves et les descendants d'esclaves des envahisseurs arabes; Ils parlent « Kingwana », un dialect corrompu de Kishwahili. Quoique d'origine païenne ils sont tant soit peu supérieurs aux Basenjis ou païens qu'ils méprisent. Les Mahométans fournissent des taxes en riz, en transports et en travaux de routes, tandis que les Basenjis récoltent le caoutchouc; s'ils habitent les rives des fleuves, ils fournissent des pirogues, des bateliers et du poisson.

Il est très probable que ni les uns ni les autres n'ont entendu parler de la loi de quarante heures, et il est certain que tous ceux qui sont à la portée des agents de l'Etat, fournissent au moins le triple de cela en travail forcé.

Il est aussi certain que les Inspecteurs, quelque consciencieux ou quelque fidèles qu'ils soient, ne peuvent porter remède aux tâches excessives imposées aux indigènes sous le système actuel.

Il est absolument impossible aux Blancs de réduire le travail à quarante heures par mois sans augmenter énormément le nombre de Blancs employés et sans dépenser de fortes sommes.

Il est aussi absolument inutile de distribuer des graines et des terres aux indigènes si on ne leur laisse pas le temps de s'en servir.

Il est absurde de dire que l'Etat ne peut pas se permettre ces frais. *Les impôts au Congo sont énormes. et je ne pense pas qu'il existe un pays au monde où l'administration soit plus économe. Le contribuable ne reçoit rien en échange de la vie d'esclave qu'il mène à supporter le gouvernement.*

Il serait intéressant d'obtenir un recensement comparé des personnes emprisonnées (a) sans procès par les fonctionnaires de district et (b) par jugement criminel. Je soupçonne fort que les premières dépasseraient de beaucoup les dernières. On aimerait à se procurer un recensement des indigènes (a) condamnés par les autorités civiles et militaires agissant comme magistrats et poursuivis pour causes civiles par les Procureurs-généraux on leurs substituts et (b) condamnés par des

juges de profession. Selon moi les nouveau tribunaux de justice ne toucheront qu'une portion très minime de la population.

Un troisième recensement, démontrant la proportion des punitions infligées aux Blancs et aux indigènes pour meurtre, homicide sans préméditation ou pour voies de fait, prouverait un état de choses fort peu satisfaisant.

Il ne faut pas oublier que les prisonniers ou les demandeurs indigènes n'ont pas d'avocats et qu'ils ont pour adversaires des Procureurs d'Etat haut placés dans leur profession, sans compter que les juges civils sont pour ainsi dire forcés d'accepter le dictum des Procureurs. Le fait que les indigènes obtiennent parfois justice fait honneur à l'intégrité des fonctionnaires et des Procureurs. Le système lui, ne leur fait pas justice.

Dans cette province-ci, les seules choses qui ressemblent aux compagnies concessionnaires des autres régions sont :

1° Le territoire alloué à la « Compagnie des Chemins-de-Fer des Grands Lacs Africains. »

2° La « Zone Libre ».

Dans le premier cas l'administration du territoire est à peu près identique à celle du reste de la provinne, mais l'Etat de la « Zone Libre » est loin d'être satisfaisant.

Les factoreries représentées à Stanleyville se la sont partagée de telle manière que chacune occupe la position de compagnie concessionaire dans son village, sauf qu'elle n'a aucun pouvoir administratif. Or, comme il n'y a pas de police, l'anarchie y règne et d'après certains renseignements de date récente, il paraît que les agents des factoreries maltraitent cruellement les indigènes, jusqu'à causer leur mort. Lorsque j'en parlai à l'Adjoint Supérieur il déclara ne pas en avoir connaissance. Il n'y a personne sur les lieux qui puisse décrire la condition de la « Zone Libre » et il est même possible de supposer que l'administration ferme exprès

les yeux sur ces sévices pour prouver que le commerce libre au Congo est impossible et que le système actuel est le seul qui soit pratique.

Je suis d'avis qu'une enquête sur les monopoles dans l'État du Congo devrait couvrir la « Zone Libre ». J'ai déjà fait des observations sur les conditions commerciales de la Zone dans mon rapport de commerce, et je me contenterai d'ajouter ici que l'insuccès de la « Zone Libre » est dû à la position impossible que le Gouvernement lui a créée.

Si le commerce et la navigation étaient vraiment libres et protégés par une police convenable, le commerce allemand par Ujiji qui existe actuellement jusqu'à un certain point, serait capable de grand développement sans compter le commerce avec les colonies britanniques et Zanzibar.

Les commerçants hollandais, qui, il y a quelques années, possédaient une flotte considérable de steamers sur le Haut-Congo et ses affluents, les Français à Brazzaville et les Portugais en profiteraient aussi.

Tous ces avantages ont à peu près disparu du Haut-Congo.

Rapport daté 30 novembre 1906.

J'ai l'honneur d'accuser réception, le 22 septembre dernier, à Bayawa, de votre dépêche du 7 août 1906 me transmettant la copie de la lettre de Sir Eric Barrington, du 30 juin et du « Congo Bulletin » N° 6, contenant les décrets de réforme, me priant en même temps d'observer avec soin, pendant ma tournée d'inspection, la manière dont ces nouvelles lois sont administrées dans mon district.

Je n'ai pas manqué de surveiller de près l'application du nouveau système et de tâcher de m'assurer comment les fonctionnaires comprenaient les Décrets en question.

A ce propos, je vous ferai remarquer que les fonctionnaires

ne sont pas libres d'interpréter ou d'appliquer les Décrets à discrétion. Chaque Décret ne passe en force que lorsqu'il est accompagné d'une circulaire spéciale venant du siége du gouvernement à Boma et expliquant en détails sa signification officielle et les mesures administratives à prendre pour qu'il soit mis en vigueur par les autorités locales.

Quelques-unes de ces circulaires sont arrivées; vraiment, il me semble que les instructions préliminaires ont dû être expédiées avant la publication des Décrets. Par exemple, les arrangements pour le nouveau système de chefs indigènes, la culture de certaines céréales, pour le recrutement et pour « l'encouragement » de travailleurs autres que les soldats, tout cela était déjà en opération dans ce district avant que les nouveaux décrets eussent eu le temps d'arriver de Bruxelles.

Mais un certain nombre des circulaires nécessaires ne sont pas encore arrivées, il faut du temps pour faire parvenir celles qu'on a reçues à travers la hiérarchie de chef-de-province, de chefs de zone et de chefs de secteur, jusqu'aux chefs de poste. Il n'y a donc qu'une faible proportion des décrets qui soient en opération.

L'opinion générale est qu'ils introduisent peu de nouveautés et que les chefs de poste semblent les regarder avec indifférence.

Les circulaires contenant l'interprétation officielle sont des documents confidentiels, qui, naturellement, ne m'ont pas été communiqués.

J'ai cependant obtenu des informations définitives sur un point important, soit sur l'emploi et la position des messagers indigènes (articles 17 et 18, page 250). De par les articles 32 (p. 232) et 63 (p. 235) il est interdit d'employer des capitas et des sentinelles armées pour percevoir les impôts ou pour toute opération commerciale avec les indigènes (voir page 183).

Dans certains cas, j'ai appris que les nouveaux messagers ne font que remplacer les sentinelles des villages. Dans d'autres il a été convenu que c'étaient de simples

facteurs employés à transmettre les ordres aux chefs. Enfin, il a aussi été décidé que le messager, étant le représentant du fonctionnaire de l'Etat, possède une certaine importance et qu'il a même le pouvoir de veiller à l'exécution des ordres qu'il transmet au chef.

Le remplaçant du Chef de la Province Orientale m'apprend que la position du messager est celle-ci : C'est un indigène de confiance qui n'appartient pas nécessairement à la tribu même, il est choisi par le chef ou a son approbation.

Il demeure au Poste de l'Etat et on l'envoie au village notifier au chef que le moment de payer la taxe est arrivé. Il est armé d'un fusil se chargeant par la bouche, mais il ne reçoit pas de munitions et il n'est pas autorisé à s'en servir. Si le chef se plaint, le messager peut être renvoyé. Comme le chef est seul responsable des taxes, le messager n'est pas un capita et il n'est pas chargé de faire rentrer les impositions (p. 183).

Il m'est impossible encore de juger l'effet de ce système dans le district; il n'y a pas assez longtemps qu'il est en opération.

Il est aisé de voir cependant que, si le système est bien appliqué, la sentinelle du village disparaîtra, l'autorité et la dignité du chef augmenteront, l'Etat maintiendra des relations plus directes avec les indigènes mais... — il y a un « mais » — on pourra aussi aisément en revenir à l'ancien régime de capita et de sentinelle; le nom aura changé, voilà tout. Si le chef est de caractère faible, ou s'il a des rapports secrets avec le messager, ce dernier arrivera au village en grand seigneur et alors commencera un système de chantage en règle, basé sur la menace d'un rapport défavorable.

Dans le district de Stanley Falls, l'agent blanc va lui-même percevoir les impositions, ce qui évite ces risques.

Le décret concernant les terres des indigènes commence à entrer en force; on est en train de lever les plans des propriétés occupées par les noirs.

Les nouveaux tribunaux territoriaux et itinérants n'ont pas encore été définitivement établis, mais M. de Lichtervelde, substitut d'Irumu, vient de se rendre au district de Nepoko; le Procureur d'Etat suppléant de Stanleyville, M. Grenade, est allé juger une cause à Uvira; un nouveau substitut, M. Eggen, vient d'arriver ici, et M. le juge Aubert a remonté la Lomami pour aller juger un procès à Upala; il est actuellement à Coquilhatville.

J'ai fait mon rapport sur la manière de percevoir les impôts en caoutchouc et en travaux le 27 courant.

En réponse à votre demande d'un rapport sur les avantages à espérer selon moi si les nouvelles lois sont bien administrées, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un mémoire expliquant mon opinion à ce sujet.

Veuillez agréer etc.,

(signé) Geo B. Michell.

Annexe au rapport du 30 novembre, 1906.

Les résultats à espérer des nouveaux décrets dépendent de quatre données :

1. Leur interprétation.
2. Leur application pratique.
3. La sincérité de l'intention de s'en servir pour l'amélioration de l'état de choses.
4. La possibilité de leur application.

J'ai dit dans ma dépêche du 30 novembre 1906 que les agents des diverses localités n'ont pas la permission d'interpréter ni d'appliquer ces décrets; ils reçoivent leurs instructions par circulaires. Ces circulaires sont secrètes, et il m'est impossible de savoir quelle sera cette interprétation.

En comparant les Décrets au Recueil Administratif (1)

(1) Le Recueil Administratif est un code secret de règlements remis à chaque fonctionnaire lors de son entrée au service de l'Etat. C'est

il est aisé de voir que le texte n'est pas complet. Par exemple, en examinant ensemble l'abolition des sentinelles de villages et le régime des messagers indigènes tel que le comprend l'administration, on peut bien en conclure que l'ancien régime ne fait que changer de nom.

Si l'on applique le Décret selon sa signification apparente, le village se trouvera délivré de la présence de la sentinelle et le chef deviendra responsable du maintien de l'ordre dans son village, ce qui rehaussera sa dignité et évitera bien des « palabres. » De cette manière, si des relations cordiales existent entre les chefs indigènes et les chefs de poste, les messagers auront leur raison d'être, mais à mon avis c'est douteux. L'agent de l'Etat ne peut pas perdre les services de la sentinelle quand il s'agit de forcer les contribuables, et quelque grande que soit l'influence du chef de tribu dans d'autres circonstances, son autorité est nulle dans la question de taxes en caoutchouc ou en travail.

Propriétés indigènes.

La valeur du Décret concernant les propriétés indigènes dépend entièrement de son application ; si le sens apparent est le véritable, c'est une loi généreuse, assurant les droits de l'indigène et lui laissant beaucoup de marge pour le développement de ses terres, surtout si le mot « occupation » a sa signification indigène. Sans être nomade, il est accoutumé au système « duar ». Lorsque ses clairières et ses plantations sont épuisés, il les abandonne et s'établit ailleurs (1). Il occupe donc beaucoup plus d'espace qu'il n'en a l'air, à en juger

---

une espèce d'antidote qui réagit contre les lois et règlements destinés à jeter la poudre aux yeux de l'opinion publique en Europe. Les fonctionnaires sont tenus de ne pas les révéler, et chacun doit produire son exemplaire en quittant le pays.

(1) Ne connaissant pas les engrais chimiques, il est forcé de laisser sa terre en friche après un certain nombre de récoltes. Il est aussi obligé de quitter son village pour raison d'hygiène.

simplement par ses jardins et sa hutte. Mais en triplant cet espace, il se trouvera quand même privé de ses droits, car dans un an ou deux il arrivera aux limites fixées, qu'il lui sera défendu de traverser d'après le Décret.

Je doute fort qu'on interprête cette occupation d'une façon libérale, car le Gouvernement ne voudra pas abandonner trop de caoutchouc et d'autre produits. Il est plus probable que les terres indigènes deviendront des « réserves », dans lesquelles les noirs seront des serfs à qui il sera défendu de franchir les limites, (pp. 246 et 247, articles 5 et 6), qu'ils ne pourront pas vendre et dont il leur faudra fournir les produits aux postes de l'Etat (Art. 4, p. 228). J'ai parlé du nouveau régime collectif des taxes introduit par le Décret (pp. 230 seq.) dans ma dépêche du 27 novembre 1906. Je me contente d'ajouter ici que l'énumération, la cote, l'évaluation, la perception, tout est aux mains du Gouverneur-Général et de ses subordonnés, les indigènes n'ayant rien à dire là-dessus. Il est évident qu'on ne peut s'attendre à aucune indulgence à ce sujet. (Voir la lettre du Souverain, p. 290) :

« Soutenir que tout ce que le blanc fera produire au pays doit être dépensé uniquement en Afrique et au profit des noirs est une véritable hérésie, une injustice et une faute », la phraséologie du second article (page 239), semble donner droit à l'imposition d'une taxe chez les femmes majeures aussi bien que chez les hommes.

Commerce : Je ne vois aucune chance de liberté de commerce sous les nouveaux décrets, l'installation des Magasins de l'Etat dotés de 300,000 fr. va rendre la concurrence impossible au petit commerce, tout ce qui reste actuellement des établissements commerciaux auxquels on a porté un coup direct en prélevant 10 pour cent sur leur bénéfices.

Les Chefs indigènes.

Si l'on peut employer les chefs indigènes comme au Niger, il est indubitable qu'ils pourront rendre de grands services. Mais ici les chefs ont peu d'autorité, l'Etat ne les soutient jamais, les traîte durement, abaisse leur prestige et les punit des fautes commises par le peuple. Il faudra administrer loyalement le nouveau régime si l'on veut qu'il serve à quelque chose.

Le Recrutement des Travailleurs. — Sur ce point, les Décrets sont équivoques. Jusqu'à présent le recrutement forcé des travailleurs par conscription militaire était illégal. Maintenant, il est permis. Mais, je ne connais aucun pays civilisé où la conscription soit appliquée aux « travaux d'utilité publique. » L'abolition des transports forcés, du pagayage et la substitution de travailleurs salariés paraît être une bonne aubaine. Mais, ces « travailleurs salariés » sont les conscrits-mêmes! Les soldats les traquent dans les forêts et les amènent attachés par le cou comme des criminels. Cette conscription est une preuve de la condition servile des indigènes, Je ne vois aucun avantage à espérer de ces mesures.

La Justice.

L'arrangement de tribunaux territoriaux et itinérants pourra être utile dans certains cas surtout aux Européens. Il y a trop de manières d'arranger ou d'empêcher les recours à la cour d'Appel de Boma, selon le bon plaisir de nouveaux tribunaux pour que ce soit une vraie garantie ; ces tribunaux éloignés pourront aussi contribuer à étouffer des affaires qu'il serait préférable de ne pas ébruiter.

L'indigène, lui, sera à peine touché par ces Tribunaux. Ce qui le concerne en fait de justice est arrangé par le chef-de-poste, sans procès, sans enquête et sans procès-verbal. *On l'enchaîne, on le fouette et on le fait travailler* où il se trouve ; les causes criminelles ou civiles chez les indigènes sont rares et de peu d'importance,

Système monétaire.

L'introduction du système monétaire n'est pas traitée avec justice dans les décrets. C'est une erreur de jugement que de n'émettre qu'un million. L'allusion à une expérience antérieure (qui n'était pas censée réussir) s'explique par le désir qu'éprouve le Gouvernement de maintenir la taxe en caoutchouc. Une pièce de 5 francs en vaut environ 3 ; or cinq francs de caoutchouc valent 50 centimes. J'attache énormement d'importance à ce fait ; quant aux autres considérations, je n'ai pas encore eu le temps de les étudier.

Je me suis efforcé de donner une opinion juste et impartiale, mais comme je n'ai pas l'occasion de savoir comment on va administrer ces décrets il m'est difficile d'en juger l'effet ou de prédire l'amélioration à laquelle on peut s'attendre si l'application en est ce qu'elle devrait être.

A.

Dans les territoires concédés

I. Région A. B. I. R.
1. Rapport du Consul anglais Nightingale.
2. Rapport du Vice-consul anglais Armstrong.
3. Rapport de M. Charles Padfield, Baringa.
4. Rapport de M. Jeffrey, Ikau.

II. Région de la Mongalla.
1. Rapport de M. Charles Bond, Lolango.

III. Région du Kasai.
1. Rapport de M. Morrison, Luebo.
2. Rapport du Vice-consul anglais Armstrong.
3. Rapport de M. R. H. Davis.

B.

Dans le Domaine National

I. Région Aruwini, Haut-Ituri, etc.
1. Rapport du Vice-consul anglais Michell.

II. Région des Bangalas.
1. Rapport du Vice-consul anglais Michell.
2. Rapport du M. Kenred Smith.
3. Rapports de MM. Forfeitt et Dodds.

III. Région de Lukolela.
1. Rapport de M. Whitehead.

IV. Région du Haut Ouelle et Enclave de Lado.
1. Rapport de M. Mclaren.

Autres témoignages

M. Frobenius.
Signor Santini.

C

Les « Réformes ». La loi de « quarante heures ».
Rapport du Vice-consul anglais Michell.

GERMINAL

1re ANNÉE (du 1r mai 1904 au 30 avril 1905).

2me ANNÉE (du 1r mai 1905 au 30 avril 1906)

N°	1.	G. Liebknecht — Attaque et Défense	56 »
»	2.	Ferdinand Hardyns — Pourquoi je suis Socialiste	32 »
»	3.	Jules Destrée — La Loi sur les Accidents du Travail	48 »
»	4.	Jaurès — La Paix et le Socialisme	32 »
»	5.	Dr J. Felix — Les Epidémies	32 »
»	6.	Le Juif Errant	88 »
»	7.	Charles Rist — Des Syndicats Ouvriers en Angleterre	20 pages
»	8.	Le Gouvernement Protecteur des Brigandages Financiers	24 »
»	9.	L'Evolution	56 »
»	10.	Albert François — Elisée Reclus et l'Anarchie	48 »
»	11.	Le Procès de la Caserne	52 »
»	12.	Jaurès — Le Prolétariat et la Guerre	40 »
»	13.	Henri Van de Putte — La Prétendue âme Belge	32 »
»	14.	Vandervelde — Les Crimes de la Colonisation Capitaliste	48 »
»	15.	Albert Daver — Histoire du Syndicat Bronzier	128 »
»	16.	Gabriel Deville — L'Evolution du Capital tôme I	32 »
			768 pages

3me ANNÉE (du 1r mai 1906 au 30 avril 1907)

N°	1.	Jules Destrée — A la Chaudière, le Gouvernement clérical	80 pages
»	2.	Louis Bertrand — Une Réforme Urgente. La Limitation de la Durée du Travail	24 »

Nº	3.	Jules Destrée — La Loi sur le Repos du Dimanche	48 pages
»	4.	Jaurès — L'Organisation Socialiste de l'Avenir	64 »
»	5.	Gabriel Deville — L'Evolution du Capital, tome II	28 »
»	6.	Gabriel Deville — L'Evolution du Capital, tome III	28 »
»	7.	Dr Terwagne — L'Affaire de Lourdes — Les Réformes dans les Hôpitaux	36 »
»	8.	La Crémation	80 »
»	9.	Anne Say — Pays Artistes	64 »
»	10.	D. Lekeu — L'Article 310	24 »
»	11.	Gabriel Deville — L'Evolution du capital, tome IV	40 »
»	12.	Gabriel Deville — L'Evolution du capital, tome V	32 »
»	13.	Eug. Rousseau — Vers l'Usine Modèle	32 »
»	14.	Marcellus — Aux Mineurs	68 »
»	15.	G. Plekhanoff. — Anarchisme et Socialisme	100 »
			644 pages